



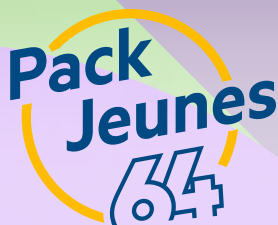
GUIDE JEUNES 64

**Guide des aides publiques
en faveur des 11-25 ans
des Pyrénées-Atlantiques**

RENTRÉE
2025

pack
Jeunes
64





Aider les jeunes à appréhender leur avenir

Vous recherchez des informations sur les bourses d'études, le soutien scolaire ? Vous avez des questions sur l'accès aux soins ? Ou sur le Pass culture, le logement, les transports, le monde du travail ?

Il n'est jamais facile de s'orienter dans l'univers de nos institutions et des démarches administratives. Jamais simple également de connaître ses droits quand on débute dans la vie. Pour toujours mieux accompagner les adolescents et les jeunes adultes, le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques vous livre la nouvelle édition du « guide jeunes 64 » et confirme ainsi l'importance de son rôle, au carrefour des solidarités.

Ce recueil se veut avant tout pratique. C'est, en somme, un annuaire complet, tourné vers les adolescents et les jeunes adultes. Ceux-ci l'utilisent comme une boîte à outils pour dénicher le meilleur accompagnement possible et concrétiser des projets, identifier des interlocuteurs. En effet, on y trouve non seulement toute la variété des soutiens apportés par le Département. Mais aussi les dispositifs prévus par l'État, les autres collectivités et les associations.

Le guide offre, par ailleurs, l'avantage de présenter des pistes alternatives aux parcours individuels : celles de l'engagement citoyen ou de l'action bénévole, au service du collectif et par conséquent d'un vivre-ensemble auquel nous tenons particulièrement.

Le « guide jeunes 64 » rappelle, quoi qu'il en soit, tout le travail accompli auprès de notre jeunesse via le « Pack Jeunes 64 » ou « La Boussole des jeunes », l'instrument numérique qui permet facilement d'établir un lien avec un professionnel de terrain en cas de besoins spécifiques.

Saisissez-vous de tous ces éléments. Partagez-les avec vos amis, vos familles. Parlez-en autour de vous. Le Département vous accompagne !

Jean-Jacques LASSERRE

Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

Sommaire

1. Étudier, se former p 7

En collèges et lycées

Allocation de rentrée scolaire	p 8
Bourses nationales d'études	p 9
Aide à la scolarité de la MSA Sud Aquitaine.....	p 10
Aide départementale à la restauration scolaire des collégiens.....	p 11
Soutien scolaire (lycéens et apprentis) : service gratuit d'aide aux devoirs	p 12



En apprentissage et jeunes actifs

Aides régionales pour la sécurisation des parcours.....	p 13
À la sortie du parcours de formation : le fonds d'aide à la mobilité vers l'emploi.....	p 14

Dans l'enseignement supérieur

Bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et bourses d'études de formation sanitaire et sociale	p 15
Aide à la poursuite d'études supérieures de la MSA Sud Aquitaine.....	p 16

À l'étranger

AquiMob	p 17
Les aides de la Région Nouvelle-Aquitaine de mobilité internationale.....	p 18

2. S'insérer, travailler p 21

« 1 jeune 1 solution » et découverte des métiers.....	p 22
Revenu de solidarité active (RSA) / Prime d'activité (PPA)	p 24
Fonds d'aide aux jeunes (FAJ).....	p 25
Aide de la MSA Sud Aquitaine pour l'aménagement du poste de travail des jeunes actifs en situation de handicap	p 26
Aide de la MSA Sud Aquitaine pour l'insertion professionnelle.....	p 27
SESAME : vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement....	p 28



Passer le BAFA, le BAFD...

Bourse régionale : aide au BAFA, BAFD, BNSSA	p 29
Bourse BAFA nationale.....	p 30
Bourse BAFA locale CAF des Pyrénées-Atlantiques	p 31
Aide au BAFA de la MSA Sud Aquitaine	p 32

3. Se loger, se déplacer p 33

Logement

Aides au logement des Caisses d'allocations familiales.....	p 35
Aide à l'autonomie	p 36
Visale, la caution locative	p 37
Un, deux, toit : chambre chez l'habitant	p 38
Fonds solidarité logement (FSL).....	p 39

Transport

Transport scolaire	p 40
--------------------------	------

Billet Jeunes -28	p 41
Aide régionale à la préparation de l'examen du permis de conduire B.....	p 42
Aide de la MSA Sud Aquitaine à l'acquisition du permis de conduire B.....	p 43

4. Prendre soin de soi..... p 45

Santé

Mon espace santé : un nouveau service numérique personnel et sécurisé.....	p 47
Examen de prévention en santé.....	p 49
Je suis accompagné(e) pour arrêter de fumer.....	p 51
Le coup de pouce pour arrêter de fumer.....	p 52
Dispositif Mon soutien psy.....	p 53
M'T dents.....	p 54
La Complémentaire santé solidaire.....	p 55
Régime de sécurité sociale des étudiants.....	p 56
Aide de la MSA Sud Aquitaine pour la prise en charge de prestations de santé.....	p 58
Les Instants santé jeunes.....	p 59
Aides aux jeunes en situation de handicap.....	p 60
Mon test IST.....	p 62



5. Se distraire, s'évader..... p 63

Pass Culture.....	p 64
Pass'Sport.....	p 65
Sac Ados Nouvelle-Aquitaine.....	p 66
Les colos et bons plans vacances.....	p 67

6. Agir, s'impliquer..... p 69

Fiche pratique : bénévolat et volontariat.....	p 70
Projets Jeunes 64.....	p 72
Jeunes et Engagés (Permis de conduire, BAFA et BNSSA).....	p 73
Service civique.....	p 74
Erasmus+ : échanges de jeunes.....	p 75
Le Corps européen de solidarité.....	p 76



Annuaire Jeunesse..... p 77

Missions locales.....	p 78
Espaces régionaux d'information de proximité (ERIP).....	p 80
Structures Info Jeunes.....	p 81
Services départementaux des solidarités et de l'insertion (SDSEI).....	p 82

**Pensez à vous rapprocher de votre Mairie et de l'Info Jeunes proche de chez vous, il existe peut-être des aides complémentaires :
infojeunes-na.fr**



: dispositif financé à 100 % par le Département 64

NB : montants des aides donnés à titre indicatif et susceptibles d'être modifiés

► La Boussole des jeunes dans le 64 !

La plateforme numérique “La Boussole des jeunes” dédiée aux 15-30 ans est dorénavant accessible aux jeunes des Pyrénées-Atlantiques. Emploi, formation, logement, santé, mobilité internationale...
Besoin d'aide ?

Un professionnel proche de chez toi peut t'accompagner.
Rendez-vous sur boussole.jeunes.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

*la Boussole
des Jeunes*

Tu as entre 15 à 30 ans ?

**T'ES A L'OUEST ?
CHANGE DE CAP !**

Besoin d'aide ?

**EMPLOI.
FORMATION.
LOGEMENT.
SANTE...**

www.boussole.jeunes.gouv.fr

En collaboration avec le Département des Pyrénées-Atlantiques

Financé par l'Union européenne

Pack Jeunes 64

PYRÉNÉES ATLANTIQUES





1

**ÉTUDIER,
SE FORMER**

Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Pour qui ?

Familles ayant au moins un enfant scolarisé, âgé de 6 à 18 ans. Sous conditions de ressources.

Quelle aide ?

Le montant versé pour cette nouvelle rentrée scolaire :

- pour un enfant de 6 à 10 ans : 423,48 € ;
- pour un enfant de 11 à 14 ans : 446,85 € ;
- pour un enfant de 15 à 18 ans : 462,33 €.

Comment en bénéficier ?

Si vous êtes déjà allocataire de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la Caisse de mutualité sociale agricole (MSA), il n'y a aucune démarche à faire pour les enfants de 6 à 18 ans. Il faut simplement avoir déclaré ses revenus aux impôts, à la CAF ou à la MSA.

Si vous n'êtes pas allocataire, vous devez effectuer une « déclaration de situation des prestations familiales et logement » auprès de la CAF ou de la MSA, ainsi qu'une déclaration de ressources.

Qui contacter ?

Par courrier

Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques

10 avenue Maréchal Foch

CS 70602

64106 Bayonne Cedex

Tél. : 3230 du lundi au vendredi de 9h à 16h30

Une urgence ? Une hotline pour joindre votre CAF au 05 59 98 55 59, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Sur site de Pau

5 rue Louis Barthou

Tél. : 3230 du lundi au vendredi de 9h à 16h30

MSA Sud Aquitaine

1 place Marguerite Laborde

64000 Pau

Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'informations : caf.fr et sudaquitaine.msa.fr

Bourses nationales d'études collèges et lycées

Pour qui ?

Les élèves scolarisés sous statut scolaire et sous conditions de ressources du foyer familial :

- **collégiens et lycéens** (des établissements publics ou privés sous contrat ou habilités) ;
- **élèves scolarisés en établissements régionaux d'enseignement adapté** (EREA).

Quelle aide ?

Montant annuel de la bourse de collège : de 120 à 516 € (en fonction de 3 échelons attribués selon le revenu fiscal de référence de la famille).

Montant annuel de la bourse de lycée : de 495 à 1 053 € (en fonction de 6 échelons attribués selon le revenu fiscal de référence de la famille).

Des primes complétant la bourse peuvent être attribuées en fonction de la scolarité choisie.

- **Prime d'internat** (de 327 € à 465 € pour un collégien et de 327 € à 672 € pour un lycéen selon l'échelon des bourses octroyées). Il n'est pas nécessaire de faire la demande, elle est attribuée directement en déduction des frais de pension (et sous forme de versement).

- **Bourse au mérite** : pour les élèves issus d'une classe de 3^e, ayant obtenu une mention bien ou très bien au diplôme national du brevet qui sont bénéficiaires d'une bourse de lycée, sous réserve qu'ils préparent un baccalauréat général, technologique ou professionnel. Calculée en fonction de l'échelon de bourse, son montant varie de 402 € à 1 002 €.

Comment en bénéficier ?

La demande de bourse peut se faire en ligne ou à l'aide du formulaire de demande téléchargeable sur le site : education.gouv.fr

Qui contacter ?

L'établissement scolaire fréquenté par l'enfant.

+ d'informations : education.gouv.fr > Collège (ou Lycée) > Les bourses de collège et de lycée

ou

Une plateforme d'assistance nationale est mise à votre disposition.

par téléphone : 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local)

du lundi au vendredi de 8h à 20h

en ligne : assistanceteleservices.education.gouv.fr

Aide à la scolarité de la MSA Sud Aquitaine

Pour qui ?

Les jeunes de moins de 26 ans qui :

- sont ou ont été allocataires de prestations familiales ou à défaut bénéficiaires de l'assurance maladie de la MSA Sud Aquitaine ;
- effectuent des études pour accéder à un métier (CAP, BEP, Bac pro...) hors filières générales : technologiques, scientifiques ;
- n'exercent pas dans le cadre de leur scolarité une activité dont la rémunération > à 55% du SMIC.

Prestation soumise à conditions de ressources.

Quelle aide ?

La participation versée est fonction d'un plafond de ressources et d'un barème fixés par le Conseil d'administration de la MSA Sud Aquitaine.

L'aide se termine avec la fin des études et au plus tard à la fin de l'année scolaire des 25 ans.

Comment en bénéficier ?

Imprimé de demande téléchargeable sur : sudaquitaine.msa.fr

Transmettre au Pôle prestations sanitaires et sociales de la MSA Sud Aquitaine, l'imprimé de demande complété et accompagné des pièces justificatives (dernier avis d'imposition des parents et du jeune si déclaration effectuée à part, certificat de scolarité, contrat d'apprentissage).

Qui contacter ?

MSA Sud Aquitaine

Pôle prestations sanitaires et sociales

1 place Marguerite Laborde

64000 Pau

Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'informations : sudaquitaine.msa.fr

Aide départementale à la restauration scolaire des collégiens



Pour qui ?

Les élèves internes ou demi-pensionnaires scolarisés **dans les collèges publics et privés sous contrat des Pyrénées-Atlantiques** dont les familles sont boursières d'État et/ou bénéficiaires de l'Allocation de rentrée scolaire (ARS).

Quelle aide ?

- pour les bénéficiaires de l'ARS et boursiers d'État : 0,45 € par repas ;
- pour les bénéficiaires de l'ARS non boursiers d'État : 0,30 € par repas.

Cette participation est déduite de la facturation pour la restauration scolaire (sauf cas particuliers).

Comment en bénéficier ?

Dossier à compléter à la rentrée scolaire auprès de l'établissement scolaire. Attestation de l'ARS à fournir pour les élèves non boursiers.

Qui contacter ?

Département des Pyrénées-Atlantiques

Mission Fonctionnement des collèges

64 avenue Jean Biray

64058 Pau Cedex 09

Tél. : 05 59 11 43 87

+ d'informations : le64.fr

Soutien scolaire : service gratuit d'aide aux devoirs

Pour qui ?

- lycéens inscrits dans un établissement public ou privé sous contrat d'association avec l'État, scolarisés en classe de seconde, première, terminale de lycées d'enseignement général, technologique et professionnel ;
- apprentis inscrits dans un centre de formation.

Quelle aide ?

Apporter un soutien scolaire sous forme d'aide aux devoirs à destination des lycéens et des apprentis de la Région Nouvelle-Aquitaine dans 5 matières : français, anglais, espagnol, mathématiques, physique.

Service de soutien scolaire téléphonique animé par les étudiants en master des universités de la région.

Comment en bénéficier ?

Par téléphone au 05 57 57 50 00 (appel gratuit), du lundi au jeudi, de 18h à 21h, hors vacances scolaires et jours fériés.

Qui contacter ?

Région Nouvelle-Aquitaine

14 rue François de Sourdis
33000 Bordeaux
Service d'aide aux devoirs
Tél. : 05 57 57 50 00

+ d'informations : jeunes.nouvelle-aquitaine.fr

Accompagnement à la scolarité : d'autres aides existent pour les élèves du primaire, collège, lycée.

Pour + d'informations : prendre contact avec l'une des structures qui met en œuvre cette action. Liste « guide CLAS » en ligne sur le site caf.fr rubrique « enfance jeunesse » ou se rapprocher de l'établissement scolaire.

Aides régionales pour la sécurisation des parcours

Pour qui ?

- les apprenants inscrits dans une formation financée par la Région Nouvelle-Aquitaine (stagiaires de la formation professionnelle, apprenants des formations sanitaires et sociales et salariés en formation dans une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) ;
- les apprentis inscrits dans une structure de formation située en Nouvelle-Aquitaine.

Quelle aide ?

DURANT LE PARCOURS D'APPRENTISSAGE : LE FONDS SOCIAL FORMATION

Objectif : soutenir les apprenants confrontés à une situation d'urgence et/ou des difficultés financières majeures pouvant remettre en cause la poursuite de leur parcours d'apprentissage.

Montant : jusqu'à 1000 € par année civile.

Dépenses éligibles : frais liés au logement (loyer, charges...) et/ou au transport (réparation véhicule, frais kilométriques...).

Informations et dépôts des demandes sur le guide des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine :

les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

1 - ÉTUDIER, SE FORMER

🔗 À la sortie du parcours de formation : le fonds d'aide à la mobilité vers l'emploi

Objectif : soutenir la mobilité professionnelle des apprenants sortant de formation ayant nouvellement signé un contrat de travail, et dont le lieu de travail est éloigné du domicile principal.

Pour qui ?

Les salariés :

- sortant de formation qualifiante Région depuis moins de 6 mois : stagiaires de la formation professionnelle, apprenants des formations sanitaires et sociales ;
- sortant de formation depuis moins de 6 mois : apprentis, lycéens professionnels, bénéficiaires de contrats de professionnalisation.

Conditions :

- être signataire d'un CDD de 3 mois minimum ou d'un CDI ;
- une distance kilométrique entre le domicile principal et le lieu de travail supérieure à 50 km ;
- percevoir un salaire inférieur ou égal à une fois et demi le SMIC, hors 13^e mois et primes.

Montant : jusqu'à 2000 € au total dont :

- 1000 € maximum pour les dépenses liées au logement ;
- 1000 € maximum pour les dépenses liées au transport.

Dépenses éligibles : frais liés au logement (déménagement, double logement...) et/ou au transport (frais kilométriques...).

Informations et dépôts des demandes sur le guide des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine :

les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

Qui contacter ?

Région Nouvelle-Aquitaine

14 rue François de Sourdis

33000 Bordeaux

Service relation aux usagers - du lundi au vendredi de 9h à 18h

Tél. : 05 49 38 49 38

contact@nouvelle-aquitaine.fr

Bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et bourses d'études de formation sanitaire et sociale

Pour qui ?

Les étudiants, sous conditions de ressources.

Quelle aide ?

L'aide varie de 1 454 € à 6 335 € (y compris pour les bourses sanitaires et sociales).

En complément, les étudiants boursiers ou en situation de précarité bénéficient du repas (entrée, plat, dessert) à 1 € dans les restaurants universitaires.

Comment en bénéficier ?

Dossier à compléter tous les ans sur le site internet messervices.etudiant.gouv.fr avant le 15 mai (avant même les résultats d'admission PARCOURSUP et d'avoir passé les examens de fin d'année).

Pour la bourse d'étude de formation sanitaire et sociale : déposer votre demande de bourse sur : jeunes.nouvelle-aquitaine.fr/formation/etudier/formations-sociales-paramedicales-et-sante-une-bourse-regionale

Qui contacter ?

Pour une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux :

Crous de Bordeaux-Aquitaine

18 rue du Hamel

CS 11616 – 33080 Bordeaux Cedex

Tél. : 09 72 59 65 33 (du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30)

crous-bordeaux.fr

Service Social du Crous de Bordeaux-Aquitaine (aides d'urgence, spécifiques) :

crous-bordeaux.fr/social-et-accompagnement

Pour les étudiants du Sanitaire et Social :

Région Nouvelle-Aquitaine

Tél. : 05 49 38 49 38

info-accueil@nouvelle-aquitaine.fr

+ d'informations :

Pour une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux : crous-bordeaux.fr/bourses-et-aides-financieres

Pour la bourse d'étude de formation sanitaire et sociale : jeunes.nouvelle-aquitaine.fr

Aide à la poursuite d'études supérieures de la MSA Sud Aquitaine

Pour qui ?

Les jeunes de moins de 26 ans qui :

- sont ou ont été allocataires de prestations familiales ou à défaut bénéficiaires de l'assurance maladie de la MSA Sud Aquitaine ;
- poursuivent tout type d'études après le baccalauréat ;
- n'exercent pas dans le cadre de leur scolarité une activité dont la rémunération > à 55 % du SMIC.

Prestation soumise à conditions de ressources.

Quelle aide ?

La participation versée est fonction d'un plafond de ressources et d'un barème fixés par le Conseil d'administration de la MSA Sud Aquitaine.

L'aide se termine avec la fin des études et au plus tard à la fin de l'année scolaire des 25 ans.

Comment en bénéficier ?

Imprimé de demande téléchargeable sur : sudaquitaine.msa.fr

Transmettre au Pôle prestations sanitaires et sociales de la MSA Sud Aquitaine, l'imprimé de demande complété et accompagné des pièces justificatives (dernier avis d'imposition des parents et du jeune si déclaration effectuée à part, certificat de scolarité, contrat d'apprentissage ou d'alternance).

Qui contacter ?

MSA Sud Aquitaine

Pôle prestations sanitaires et sociales

1 place Marguerite Laborde

64000 Pau

Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'informations : sudaquitaine.msa.fr



Pour qui ?

À l'attention de tous les étudiants inscrits dans un établissement partenaire du dispositif, boursiers et non boursiers, qui réunissent les conditions d'éligibilité aux aides, fixées par les financeurs, et indiquées à l'adresse suivante : aquimob.fr/portail/-Aides-a-la-mobilite-.html
Il s'agit notamment :

- d'être inscrit dans l'un des 20 établissements d'enseignement supérieur partenaires ;
- d'être inscrit en niveau L1 à Doctorat ;
- d'être inscrit en formation initiale ou continue ;
- d'avoir un projet de mobilité internationale qui s'inscrit dans son cursus et permet de valider des crédits ECTS ;
- d'avoir discuté et fait valider son projet pédagogique par l'équipe enseignante et le service des relations internationales de son établissement.

Quelle aide ?

Guichet unique réunissant un grand nombre d'aides à la mobilité internationale disponibles en Nouvelle-Aquitaine et dans les établissements : **Bourse de mobilité du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Bourse eurorégionale Nouvelle-Aquitaine – Euskadi – Navarre, Aides Erasmus+ (Étude et stage), Aides propres aux établissements ou aux écoles...**

Cliquer sur le bouton « déposer ou modifier son dossier »

aquimob.fr/portail/-Deposer-son-dossier-.html



Attention : le dépôt en ligne d'une demande d'aide financière à la mobilité internationale ne vaut pas une attribution. Il est donc indispensable de bien préparer sa mobilité, dès l'année précédente, et de prévoir des co-financements.

Qui contacter ?

Une question relative à votre projet ou à votre dossier de mobilité :

Service des Relations Internationales de votre établissement.

Pour les étudiants de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour :

bourses.aquimob@univ-pau.fr

Tél. : 05 59 40 70 60

Un problème technique lors du dépôt de votre dossier en ligne ou pour accéder à votre dossier :

Contactez **AquiMob** : assistance@aquimob.fr

+ d'informations : aquimob.fr

🔗 Les aides de la Région Nouvelle-Aquitaine de mobilité internationale

1. STAGES

Pour qui ?

Tout lycéen, apprenti, et stagiaire de la formation professionnelle et étudiant :

- être inscrit dans un établissement d'enseignement ou de formation de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- réaliser un stage professionnel en cours de cursus, dans une seule et même structure professionnelle à l'étranger ;
- pour une durée minimale de 2 semaines. L'aide est plafonnée à 26 semaines.

Quelle aide ?

L'aide régionale sera accordée sous la forme d'une aide forfaitaire au séjour de 80 € par semaine de stage portée à 100 € pour les étudiants boursiers, les apprentis et les stagiaires de la formation professionnelle.

Sous conditions de ressources.

+ d'informations :

Vous partez en Europe :

les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/jeunesse/sejours-detudes-letranger-public-post-bac

Vous partez hors Europe :

les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/jeunesse/sejours-detudes-letranger-public-post-bac

2. SÉJOURS D'ÉTUDES - PUBLIC POST BAC

Pour qui ?

Tout étudiant, apprenti ou stagiaire de la formation professionnelle :

- être inscrit dans un établissement d'enseignement ou de formation de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- réaliser un séjour d'études à l'étranger ;
- pour une durée minimale de 8 semaines. L'aide est plafonnée à 26 semaines.

Quelle aide ?

L'aide régionale est accordée sous la forme d'une bourse calculée de la façon suivante :

- pour les boursiers :
 - + une aide de 100 € par semaine
 - + une aide de 110 € par semaine si RFR < 30 000 € (bonus inclusion)
- pour les non boursiers :
 - + une aide de 80 € par semaine
 - + une aide de 100 € par semaine si RFR < 30 000 € (bonus inclusion)

Sous conditions de ressources.

+ d'informations pour toutes les aides :

les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/formation/stages-ou-etudes-letranger

Qui contacter ?

Région Nouvelle-Aquitaine

14 rue François de Sourdis 33000 Bordeaux
Direction de la jeunesse et de la Citoyenneté

Service mobilités internationales

Tél. : 05 49 60 28 28

@ : mobilites@nouvelle-aquitaine.fr

3. DEMANDEURS D'EMPLOI

Pour qui ?

Tout demandeur d'emploi :

- âgé de 18 à 30 ans ;
- être inscrit en tant que demandeur d'emploi de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- avoir un projet de mobilité internationale de stage en entreprise en Europe s'inscrivant dans un projet professionnel validé par un conseiller France Travail ou d'une Mission locale d'insertion Nouvelle-Aquitaine ;
- pour une durée de 3 ou 6 mois.

Quelle aide ?

Les financements ERASMUS+ et régionaux couvrent les frais de gestion, de voyage, de logement et de séjour.

En savoir + :

Site d'information néo-aquitain sur la mobilité internationale. Possibilité de prendre rendez-vous avec un réseau d'experts présents sur le département 64 (6 opérateurs dans le département : Bayonne, Biarritz, Hendaye, Mouguerre, Saint-Jean-Pied-de-Port, Ustaritz).

somobilite.fr





2

**S'INSÉRER,
TRAVAILLER**

🔗 1 jeune, 1 solution

La plateforme nationale « 1 jeune 1 solution » pour découvrir les opportunités en matière d'emploi, formation, volontariat...

+ d'informations : 1jeune1solution.gouv.fr

Appel gratuit : 0 801 010 808

Pour vous accompagner, contacter la Mission locale ou l'agence France Travail proche de chez vous afin de bénéficier d'un accompagnement individuel dans vos démarches.

En complément des dispositifs de droit commun d'accès à l'emploi, il existe plusieurs mesures dédiées aux jeunes visant leur insertion professionnelle.

CCI, les Missions locales : accueillent et accompagnent tous les jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Un conseiller vous accompagne individuellement pour réaliser vos démarches autant professionnelles que sociales : orientation professionnelle, recherche d'emploi, de formation ou d'apprentissage, mais aussi des aides pour votre santé ou votre mobilité, vos démarches du quotidien ou encore pour bénéficier d'aides financières liées à votre projet d'insertion professionnelle.

Pour prendre rendez-vous, contactez la permanence la plus proche de chez vous sur l'annuaire à la fin du guide.

L'École de la 2^e chance des Pyrénées-Atlantiques (E2C) : s'adresse aux jeunes adultes, âgés de 18 à 25 ans, sans diplôme ni qualification et sortis du système scolaire depuis au moins un an. L'E2C propose une formation individualisée, organisée dans un parcours en alternance avec l'entreprise. Renseignements : tél. 05 59 35 64 00 et par mail à info@e2c64.fr

Orientation et découverte des métiers :

🔗 les **Espaces régionaux d'information de proximité** (voir les coordonnées de l'annuaire Jeunesse à la fin du guide.)

C'est :

- un espace d'accès libre, anonyme, gratuit et sans rendez-vous (sauf groupe) pour tous les publics ;
- un service centré sur toutes les questions de la vie professionnelle ;
- un espace intégré de ressources et de conseils.

Deux missions principales :

- offrir un lieu de premier accueil/première information sur les métiers, la formation et l'emploi ;
- mettre en œuvre des actions et des animations sur les métiers, la formation et l'orientation tout au long de la vie.

Les Espaces régionaux d'information de proximité sont des sites financés par la Région Nouvelle-Aquitaine, basés sur le partenariat entre les acteurs locaux (France Travail, Centres d'information et d'orientation, Missions locales, Maisons de l'emploi...) et Cap Métiers Nouvelle-Aquitaine.

+ d'informations : cap-metiers.fr

- **«1 jeune, 1 mentor»** est un dispositif facilitant la mise en relation de jeunes avec des personnes bénévoles prêtes à les accompagner dans leur scolarité, leurs choix d'orientation ou leur insertion professionnelle.

1jeune1mentor.fr

Pour les jeunes du 64, un partenariat privilégié existe avec :

mentoratbyleo.fr

- **InserJeunes** : renseigne les jeunes sur les débouchés de la voie professionnelle.

inserjeunes.education.gouv.fr

Le stage Pass'Métiers : découvrir un métier pour mieux s'orienter

Les CCI, les chambres de métiers et de l'artisanat et les chambres d'agriculture proposent des conventions de stages (1 à 5 jours) aux jeunes collégiens (4^e, 3^e), lycéens ou étudiants durant les vacances scolaires. Ce stage non rémunéré permet aux jeunes de découvrir des métiers et construire leur projet d'orientation.

+ d'infos :

bayonne.cci.fr/le-stage-passmetiers-decouvrir-un-metier-pour-mieux-sorienter

Le stage Pass'Métiers : découvrir un métier pour mieux s'orienter - CCI Bayonne Pays Basque

pau.cci.fr/product/pass-metiers

Pass'Métiers, découvrir un métier avec les mini stages - CCI Pau Béarn



➡ Revenu de solidarité active (RSA)

Pour qui ?

- pour les jeunes actifs de 18 ans au moins et de 25 ans au plus, ayant exercé une activité professionnelle d'une durée totale de **deux** ans (sans obligation de continuité) sur les trois dernières années précédant la date de la demande ;
- pour les jeunes de moins de 25 ans **assumant la charge d'un ou de plusieurs enfants nés ou à naître**, sans activité, ou exerçant, ou reprenant une activité professionnelle ne leur apportant que des ressources limitées.

Quelle aide ?

L'allocation RSA est calculée trimestriellement en fonction de la composition du foyer et de ses ressources (revenus d'activité, prestations familiales...).

Comment en bénéficier ?

Pour savoir si vous pouvez bénéficier du RSA ou de la prime d'activité, vous pouvez effectuer une simulation en ligne :

- sur le site de la Caisse d'allocations familiales (CAF) : caf.fr
- sur le site de la Caisse de mutualité sociale agricole (CMSA) : msa.fr

Vous pouvez déposer une demande directement en ligne depuis les sites internet de la CAF ou de la CMSA.

Si vous êtes sans emploi et éligible au RSA, un référent sera désigné par le Département pour vous accompagner dans vos démarches de recherche d'emploi. Ce référent relève soit du Département, soit de France Travail, soit d'un autre organisme désigné par le Département.

+ d'informations : solidarites.gouv.fr/le-revenu-de-solidarite-active-rsa

➡ Prime d'Activité

Pour qui ?

Les jeunes actifs de 18 ans et plus, avec une activité professionnelle salariée ou indépendante et des revenus modestes, les étudiants salariés, les apprentis, les stagiaires de la formation professionnelle continue, sous certaines conditions de ressources.

Quelle aide ?

La Prime d'Activité est calculée et attribuée trimestriellement en fonction de la composition du foyer et de ses ressources (revenus d'activité, prestations familiales...).

Comment en bénéficier ?

Pour savoir si vous pouvez bénéficier du RSA, vous pouvez effectuer une simulation en ligne :

- sur le site de la Caisse d'allocations familiales (CAF) : caf.fr ;
- sur le site de la Caisse de mutualité sociale agricole (CMSA) : sudaquitaine.msa.fr.

Vous pouvez déposer une demande directement en ligne depuis les sites internet de la CAF ou de la CMSA.



🔗 Fonds d'aide aux jeunes (FAJ)

Pour qui ?

Les aides individuelles concernent les jeunes âgés de 18 à 25 ans et qui ne peuvent bénéficier d'autres aides.

Les aides individuelles sont destinées à soutenir un projet d'insertion sociale ou professionnelle du jeune et sont attribuées dans le cadre d'un accompagnement.

Attention, il s'agit d'une aide soumise à conditions de ressources et à évaluation sociale.

Quelles aides ?

- secours temporaires (subsistance, transport...);
- aides destinées à la réalisation d'un projet d'insertion ;
- prise en charge possible des frais de formation et des frais annexes à la formation.

Comment en bénéficier ?

Se rendre à un service social proche de chez vous :

- Mission locale ;
- Service départemental des solidarités et de l'insertion (SDSEI) ;
- centre communal d'action sociale ;
- service social du CROUS ou de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour...

Qui contacter ?

Le service social dont vous dépendez ou la Mission locale.

+ d'informations : le64.fr

Aide de la MSA Sud Aquitaine pour l'aménagement du poste de travail des jeunes actifs en situation de handicap

Pour qui ?

Les jeunes actifs ressortissant de l'assurance maladie de la MSA Sud Aquitaine et reconnus handicapés.

Pas de conditions de ressources.

Quelle aide ?

La participation de la Caisse est calculée selon un barème fixé par le Conseil d'administration.
Montant : 20 % du plan d'aménagement retenu par l'AGEFIPH, plafonné à 2000 €.

Comment en bénéficier ?

S'adresser au Service d'aide au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (SAMETH) qui transmettra au Pôle prestations sanitaires et sociales de la MSA Sud Aquitaine le dossier AGEFIPH constitué.

Qui contacter ?

CAP Emploi 64/40

55 rue d'Aspremont

40100 Dax

Tél. : 05 58 56 18 58

+ d'informations : capemploi-40-64pb.com/espace-candidat/nos-services.html

MSA Sud Aquitaine

Pôle prestations sanitaires et sociales

1 place Marguerite Laborde

64000 Pau

Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'informations : sudaquitaine.msa.fr

Aide de la MSA Sud Aquitaine pour l'insertion professionnelle

Pour qui ?

Les jeunes allocataires de la MSA Sud Aquitaine se trouvant dans une situation matérielle ou sociale difficile occasionnelle et rencontrant un frein financier à l'aboutissement de leur projet d'insertion professionnelle (mobilité, frais de formation...).

Prestation soumise à conditions de ressources et à évaluation sociale.

Quelle aide ?

Aide pour favoriser l'entrée dans la vie active.

La participation de la Caisse est déterminée par le Comité paritaire d'action sanitaire et sociale restreint.

Comment en bénéficier ?

Contactez le Pôle prestations sanitaires et sociales de la MSA Sud Aquitaine qui précisera les conditions et démarches à suivre.

Qui contacter ?

MSA Sud Aquitaine

Pôle prestations sanitaires et sociales

1 place Marguerite Laborde

64000 Pau

Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'informations : sudaquitaine.msa.fr

📌 **SESAME : vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement**

Pour qui ?

Les jeunes âgés de 16-25 ans révolus (dérogation jusqu'à 30 ans pour les personnes reconnues en situation de handicap) qui relèvent d'une des situations suivantes :

- résidant au sein d'un Quartier politique de la ville (QPV), d'une commune inscrite en Zone de revitalisation rurale (ZRR) ou d'une commune des PETR ou EPCI engagés dans un contrat de ruralité ;
- critères sociaux (sans soutien familial, bénéficiaires de la Garantie Jeunes, bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance, réfugié...) ;
- critères de niveau de formation (nouveau 2021) : jeune en situation de décrochage scolaire, jeune sorti du système scolaire sans diplôme qualifiant ou professionnel, en cours ou fin d'accompagnement École de la 2^e chance ou Centre Epide... ;
- critères de niveau de parcours sportif (nouveau 2021) : sportif de haut niveau, sportif de collectifs nationaux, sportif espoir, sportif sous convention de formation dans un centre de formation de club professionnel agréé.

Quelle aide ?

- le soutien financier à la formation professionnelle (CQP, CPJEPS, BPJEPS et DEJEPS). Une aide sur les frais pédagogiques est envisagée à hauteur de 2 000 € maximum par jeune et peut intervenir en complément d'autres financements ;
- aide complémentaire : bonus mobilité : plafonné à 500 € par jeune et par formation ;
- la préformation aux métiers de l'animation et du sport :
 - 📌 **préformation généraliste** : remise à niveau scolaire, aide à la définition du projet professionnel, montée en compétences, immersion professionnelle... ;
 - 📌 **pré-qualification** : PSC1, BAFA, BAFD, diplôme fédéral, surveillant de baignade, BNSSA... ;
 - 📌 **préparation professionnelle** : préparation aux tests d'entrée en formation, construction du plan de financement, aide à la recherche de la structure de stage et d'un contrat en alternance.

Comment en bénéficier ?

Contactez les référents départementaux SESAME.

Qui contacter ?

SDJES Pyrénées-Atlantiques
ce.sdjes64@ac-bordeaux.fr

+ d'informations : ac-bordeaux.fr/le-dispositif-sesame-124541

👉 Bourse régionale : aide au BAFA, BAFD, BNSSA

Pour qui ?

Tout jeune de 16-30 ans, domicilié en Nouvelle-Aquitaine, dont le revenu fiscal de référence du foyer auquel il est rattaché est **inférieur à 12 000 euros par part fiscale**.

Quelle aide ?

L'aide régionale est attribuée à hauteur de :

- 200 € pour un BAFA ;
- 400 € pour un BAFD ;
- 150 € pour un BNSSA piscine ;
- 400 € pour un BNSSA en milieu naturel.

Comment en bénéficier ?

Voir les modalités sur le site internet : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/aides-aux-brevets-bafa-bafd-bnssa

Qui contacter ?

Région Nouvelle-Aquitaine

Direction jeunesse et citoyenneté

Aides aux brevets BAFA, BAFD, BNSSA

Tél. : 05 49 38 49 38

bafa-bafd-bnssa@nouvelle-aquitaine.fr

+ d'informations : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr

Ces formations relèvent du Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse :

jeunes.gouv.fr/bafa-bafd

Contact BAFA : services de l'État : Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

ce.sdjes64@ac-bordeaux.fr

Bourse BAFA nationale

Pour qui ?

Jeunes de 16 à 25 ans qui :

- résident dans les Pyrénées-Atlantiques lors de l'inscription à la session d'approfondissement ;
- sans conditions de ressources.

Quelle aide ?

Son montant est de 200 € versé à l'issue de la 3^e session.

Comment en bénéficier ?

Dossier à retirer et à compléter auprès du service Action sociale de la CAF de résidence.

Qui contacter ?

Par courrier :

Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques

10 avenue Maréchal Foch
CS 70602
64106 Bayonne Cedex

Sur Site :

Site de Pau : 5 rue Louis Barthou et site de Bayonne : 10 avenue Maréchal Foch (permanence CLOUS les mardis après-midi de septembre à octobre.)

+ d'informations : caf.fr

Bourse BAFA locale CAF des Pyrénées-Atlantiques

Pour qui ?

Les jeunes de 16 à 25 ans :

- résider sur le département des Pyrénées-Atlantiques ;
- être allocataire et percevoir une prestation familiale ;
- ou être à la charge des parents relevant du régime général qui ont au moins un enfant, percevant une ou plusieurs prestations familiales ;
- ou jeune autonome de 18 à 25 ans ;
- respecter un délai maximum de :
 - 18 mois entre la formation générale et le stage pratique ;
 - 30 mois entre la formation générale et la session d'approfondissement.

Quelle aide ?

Elle peut être attribuée deux fois si les conditions de ressources sont toujours réunies :

QF de 0 à 1000 € : 400 € (200 € versés pour la session générale et 200 € pour la session d'approfondissement).

QF 1 001 € et plus : 600 € (300 € versés pour la session générale et 300 € pour la session d'approfondissement).

Comment en bénéficier ?

Dossier à retirer et à compléter auprès de la CAF des Pyrénées-Atlantiques. Le dossier de demande doit être retourné complété à la Caisse d'allocations familiales dans un délai maximum de trois mois suivant le début de la formation.

Qui contacter ?

Par courrier :

Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques

10 avenue Maréchal Foch

CS 70602

64106 Bayonne Cedex

Tél. : 3230 du lundi au vendredi de 9h à 16h30

Sur site :

Site de Pau : 5 rue Louis Barthou et site de Bayonne : 10 avenue Maréchal Foch (permanence CLOUS les mardis après-midi de septembre à octobre).

Une urgence ? Une hotline pour joindre votre CAF : 05 59 98 55 59 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h.

Voir également l'aide au BAFA au titre du dispositif Jeunes et Engagés pour les jeunes engagés.

Aide au BAFA de la MSA Sud Aquitaine

Pour qui ?

Les jeunes jusqu'à 25 ans allocataires de prestations familiales (allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, aide personnalisée au logement...) ou à défaut les bénéficiaires de l'assurance maladie de la MSA Sud Aquitaine.

Cette prestation est soumise à conditions de ressources.

Quelle aide ?

La participation est calculée selon un barème fixé par le Conseil d'administration de la MSA Sud Aquitaine.

Montants :

- **300 €** pour le stage de base ;
- **300 €** pour le stage de perfectionnement.

Comment en bénéficier ?

Courrier de demande avec justificatifs (attestation de présence et facture acquittée) à adresser au Pôle prestations sanitaires et sociales de la MSA Sud Aquitaine dans les trois mois au maximum après la fin du stage.

Qui contacter ?

MSA Sud Aquitaine

Pôle prestations sanitaires et sociales

1 place Marguerite Laborde

64000 Pau

Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'informations : sudaquitaine.msa.fr

Pour toutes informations concernant le BAFA-BAFD :

jeunes.gouv.fr/bafa-bafd

ce.sdjes64@ac-bordeaux.fr



3

**SE LOGER,
SE DÉPLACER**

Pensez à vous rapprocher de votre Mairie et de la structure Info Jeunes proche de chez vous, il existe peut-être des aides complémentaires.

LOGEMENT : vous avez entre 18 et 25 ans, vous êtes en étude ou en emploi... vous recherchez une solution de logement ou d'hébergement, les Foyers Jeunes Travailleurs (FJT) de votre département peuvent vous aider :

- **Association Habitat Jeunes Pau Pyrénées :** 30, ter rue Michel Hounau - 64000 Pau
Tél. : 05 59 11 05 05 ; accueil@habitat-jeunes-pau-asso.fr

- **Association Habitat Jeunes en Soubestre :** Place des Halles - 64410 Arzacq-Arraziguet - Tél. : 05 59 60 80 51

- **FJT Thèze (voir Habitat Jeunes Pau)**

- **Foyer Jeunes Travailleurs Côte basque :** 42 Boulevard Rempart Lachepaillet - 64100 Bayonne - Tél. : 05 59 59 33 30 ; contact@fjtcotebasque.com

- **FJT FCMB (Fédération Compagnonique des Métiers du Bâtiment) Anglet**
3 allée de Bellevue - 64600 Anglet - Tél. : 05 59 63 87 57 ; fcmb.anglet@wanadoo.fr

- **Service logement Jeunes Béarn Adour - Mission locale rurale Béarn Adour :** place de la Tour - 64160 Morlaàs - Tél. : 05 59 33 63 67

Associations ayant pour objectif de développer l'offre de logement pour les jeunes grâce à la cohabitation avec des seniors ou des familles :

- **Association Presse Purée :** 58 rue Castetnau - 64000 Pau
Tél. : 05 59 30 90 30 / 06 83 51 66 92 - pressepuree.logement@gmail.com

- **Association Maillages :** 7 promenade du Parc Belay - 64600 Anglet
Tél. : 06 72 69 94 25 - associationmaillages@gmail.com

ButRfly - Chambre habitant : 2 terrasse Claude Shannon 64210 Bidart
Tél. : 05 40 16 99 83 - chambrehabitant.fr

Le Crous de Pau propose une offre de location allant jusqu'à 12 mois, pour les étudiants boursiers et non boursiers des campus de Pau (1 599 places), Anglet et Bayonne (500 places).

Le Crous dispose de logements spécialement aménagés pour les étudiants en situation de handicap. Toutes les informations utiles pour faire votre demande de logement se trouvent sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine : lescrous.fr/2023/05/les-logement-crous-comment-est-ce-que-ca-marche/

Qui contacter ?

Crous de Bordeaux-Aquitaine

18 rue du Hamel
CS 11616 – 33080 Bordeaux Cedex
Tél. : 09 72 59 65 33

Les services logement du Crous de Pau et de Côte Basque :

residences.pau-landes@crous-bordeaux.fr

lokaviz.fr

lescrous.fr/2023/05/les-logement-crous-comment-est-ce-que-ca-marche/

🏠 Aides au logement des Caisses d'allocations familiales

Aide personnalisée au logement (APL) - Allocation de logement familial (ALF)
Allocation logement social (ALS)

Pour qui ?

Les jeunes allocataires CAF et MSA sous conditions de ressources si les revenus ne dépassent pas un certain plafond.

Quelle aide ?

Le montant des aides varie selon les ressources, la situation familiale (avec ou sans enfant), le montant du loyer, le lieu de résidence.

Comment en bénéficier ?

Vous êtes étudiant et vous préparez votre emménagement ? Vos démarches de demande d'aide au logement sont simplifiées : pas besoin de se déplacer à la CAF, tout se fait en ligne sur www.caf.fr

Qui contacter ?

Caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Atlantiques

10 avenue Maréchal Foch
CS 70602
64106 Bayonne Cedex

Tél. : 3230 du lundi au vendredi de 9h à 16h30

Une urgence ? Une hotline pour joindre votre CAF : 05 59 98 55 59 du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Sur site de Pau : 5 rue Louis Barthou et site de Bayonne : 10 avenue Maréchal Foch (permanence Crous les mardis après-midi de septembre à octobre).

MSA Sud Aquitaine

1 place Marguerite Laborde - 64000 Pau - Tél.: 05 58 06 55 00

+ d'informations : caf.fr et sudaquitaine.msa.fr

🔗 Aide à l'autonomie

Pour qui ?

Les jeunes jusqu'à 25 ans révolus, allocataires de prestations familiales (allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, aide personnalisée au logement...) et percevant la prime pour l'activité.

Pas de conditions de ressources.

Quelle aide ?

Pour des dépenses d'installation dans un logement (achat de mobilier, d'équipement électroménager, versement du premier loyer...).

La participation est calculée selon un barème fixé par le Conseil d'administration de la MSA Sud Aquitaine.

Montants : En fonction de la dépense réelle et dans la limite d'un plafond de 400 €.

Un seule aide par allocataire.

Peut se cumuler avec l'aide à l'acquisition du permis de conduire B dans la limite du plafond de 400 €.

Comment en bénéficier ?

Courrier de demande avec justificatif (facture acquittée date de 3 mois maximum) à adresser au Pôle prestations sanitaires et sociales de la MSA Sud Aquitaine.

Qui contacter ?

MSA Sud Aquitaine

Pôle prestations sanitaires et sociales

1 place Marguerite Laborde

64000 Pau

Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'informations : sudaquitaine.msa.fr

🏠 Visale, la caution locative

Visale est un service de cautionnement entièrement gratuit pour tous les jeunes entre 18 et 30 ans quelle que soit leur situation, salarié, étudiant etc.

Pour qui ?

Visale s'adresse aux jeunes de 18 à 30 ans (inclus), entrant dans un logement du parc locatif privé, quelle que soit leur situation.

Pour les étudiants et alternants, Visale est éligible quel que soit le parc de logement (privé ou social, conventionné ou non).

Pour tous les jeunes de 30 ans ou moins (étudiants ou alternants inclus), Visale est éligible également pour les structures collectives (résidence universitaire, logement foyer, foyer jeune travailleur).

Attention les mineurs n'ont pas accès à ce dispositif.

Quelles conditions ?

Pour les salariés, aucune condition liée au contrat de travail (type ou durée), à l'employeur ou au secteur d'activité n'est requise.

Pour les étudiants : ils doivent justifier de leur inscription dans un établissement post-secondaire pour l'année scolaire en cours en France. Ils doivent obligatoirement fournir un justificatif d'identité en cours de validité.

Pour quel logement ?

Logements du parc privé, bail nu ou meublé, conforme à la loi 89-462 du 6 juillet 1989. Résidences étudiantes privées non conventionnées, dont les résidences Crous, foyers jeunes travailleurs, etc.

Quelles garanties ?

Visale couvre les impayés de loyers sur toute la durée d'occupation jusqu'à 36 mois d'impayés.

Pour les dégradations : l'équivalent de deux mois de loyers, charges comprises à la sortie de la location.

Visale se charge des démarches amiables ou contentieuses de recouvrement auprès du locataire.

Qui contacter ?

Agences Action logement

Pau : 5 allée Catherine de Bourbon - 05 59 80 85 85

Bayonne : 1 rue de Donzac - 05 35 39 40 40

INFORMATIONS ET DÉMARCHES EN LIGNE SUR : visale.fr

🏠 Un, deux, toit : chambre chez l'habitant

Pour qui ?

Les jeunes :

- apprenti(e) ;
- stagiaire de la formation professionnelle ;
- élève du paramédical et social ;
- étudiant (e) ou lycéen (ne) ;
- en accès à un 1^{er} emploi.

Quelle aide ?

Un particulier vous loue une chambre meublée chez lui, pour une nuit, une semaine, un mois ou plus, à un prix abordable. Il peut également proposer les petits-déjeuners et dîners.

Vous et votre loueur bénéficiez, si nécessaire, d'un accompagnement sur toute la durée du contrat.

Comment en bénéficier ?

La Région vous met en relation avec des propriétaires qui disposent d'une chambre inutilisée via le site operationundeux toit.fr

Qui contacter ?

SOLIHA Nouvelle-Aquitaine

30 place Pey Berland

33000 Bordeaux

Tél. : 05 35 00 16 41

contact@operationundeux toit.fr

Mandaté par la Région Nouvelle-Aquitaine pour gérer ce dispositif.

+ d'informations : operationundeux toit.fr

🏠 Fonds solidarité logement (FSL)

Pour qui ?

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir.

Quelle aide ?

Le FSL peut intervenir pour :

- dépôt de garantie ;
- le 1^{er} mois de loyer ;
- les frais liés à l'installation : déménagement, frais d'agence, assurance et kit installation pour du mobilier et/ou électroménager de 350 € ;
- les dettes locatives et frais d'huissier ;
- les dettes d'énergie (électricité, gaz, bois, fuel, eau, etc.).

L'aide peut être versée sous forme de secours ou de prêt, les dépôts de garantie peuvent être accordés sous forme d'avance remboursable.

Le montant des aides est plafonné.

Un Règlement départemental de l'action sociale (RDAS) définit les conditions et modalités d'octroi des aides.

L'attribution des aides n'est pas automatique, la situation sociale est appréciée dans sa globalité.

Comment en bénéficier ?

Pour savoir si vous pouvez bénéficier d'une aide, il est nécessaire de prendre contact auprès des services sociaux ou de la Mission locale.

Qui contacter ?

Le service social dont vous dépendez ou la Mission locale.

+ d'informations : le64.fr

✦ Transport scolaire

Pour qui ?

Pour les élèves résidant dans la région Nouvelle-Aquitaine et qui répondent aux conditions suivantes :

- domiciliés à plus de 3 km de l'établissement où ils sont inscrits ;
- scolarisés de la maternelle à la fin des études secondaires (niveau BAC) ;
- inscrits dans un établissement scolaire public ou privé ;
- dans le respect de la sectorisation (carte scolaire) applicable à leur commune de résidence (sauf cas de dérogation pour les internes).

Quelle aide ?

Ces coûts sont forfaitaires, pour l'année scolaire, quelle que soit l'utilisation du service. Une participation familiale est demandée.

Comment en bénéficier ?

Faire la demande auprès de l'organisme dont l'élève dépend par son domicile et son lieu de scolarisation.

Qui contacter ?

• Région Nouvelle-Aquitaine

0970 870 870

transports.nouvelle-aquitaine.fr/transports-scolaires/inscription

Formulaire à compléter sur :

scolaire.transports.nouvelle-aquitaine.fr/school-iti/rna/#/

D'autres modalités de transports sont proposées sur cette plateforme :

- le transport interurbain ;
- le transport à la demande.

• Les élèves qui résident et sont scolarisés sur le territoire d'une agglomération doivent contacter le service des transports scolaires de l'agglomération dont ils dépendent.

✦ Communauté d'Agglomération Pays Basque ✦ Syndicat des mobilités du Pays Basque "TXIK TXAK" :

transportsscolaires@communaute-paysbasque.fr ou par téléphone : 05 59 44 77 77

✦ Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ✦ Syndicat mixte Pau Béarn Mobilités

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 : 05 59 11 50 50

• Pour le transport scolaire des jeunes en situation de handicap, voir la page "Aides aux jeunes en situation de handicap".

Billet Jeunes -28

Pour qui ?

Jeunes de moins de 28 ans résidant en Nouvelle-Aquitaine.

Quelle aide ?

- pour les déplacements occasionnels en TER et cars régionaux, la région propose un tarif simple de 2€ à 21€ sur tout le réseau de la Nouvelle-Aquitaine ;
- pour les déplacements réguliers, la Région propose des abonnements :
 - ▶ **en TER** : 3 formules (hebdomadaire, mensuel et annuel) qui permettent de bénéficier d'offres jusqu'à 50 % de réduction de plus qu'avec un abonnement classique ;
 - ▶ **en cars régionaux** : différentes formules.

Comment en bénéficier ?

Les billets Jeunes et les autres produits de la gamme tarifaire régionale sont vendus :

- en ligne sur le site TER Nouvelle-Aquitaine : ter.sncf.com/nouvelle-aquitaine ;
- sur l'application SNCF ;
- aux guichets des gares en Nouvelle-Aquitaine ;
- sur les automates de vente TER des gares équipées en Nouvelle-Aquitaine ;
- auprès des conducteurs si vous voyagez en car.

Qui contacter ?

Région Nouvelle-Aquitaine

14, rue François de Sourdis
33077 Bordeaux Cedex
05 49 38 49 38

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h

+ d'informations : transports.nouvelle-aquitaine.fr et jeunes.nouvelle-aquitaine.fr

🔗 Aide régionale à la préparation de l'examen du permis de conduire B

Pour qui ?

Les jeunes âgés de 17 à 25 ans révolus, issus d'un niveau de qualification (Bac ou infra), sous conditions de ressources et appartenant aux catégories suivantes :

- **jeunes titulaires de l'un des diplômes de la filière professionnelle ou agricole** (liste des diplômes éligibles sur le site aidepermisdeconduire.fr), obtenu dans un établissement scolaire en Nouvelle-Aquitaine lors de la session précédent la demande d'aide, et qui s'engagent vers une insertion professionnelle ;

A noter : les jeunes devront justifier des démarches d'insertion professionnelle (attestation d'inscription à France Travail de plus de 2 mois ou de suivi à la Mission locale de plus de 2 mois ou contrat de travail y compris contrat de professionnalisation et contrat d'apprentissage, excluant les contrats saisonniers). Le justificatif devra attester qu'il n'y a pas de poursuite de scolarité sous statut scolaire à l'issue de l'obtention du diplôme.

- **jeunes en insertion professionnelle, suivis par une Mission locale d'insertion de Nouvelle-Aquitaine** et inscrits dans un parcours de formation professionnelle financé par la Région ou par un autre organisme public, ayant donné lieu au statut de stagiaire de la formation professionnelle OU engagés dans un parcours d'insertion et dont le projet nécessite l'obtention du permis de conduire ;
- **jeunes scolarisés au sein d'un Établissement Régional d'Enseignement Adapté - EREA en CAP/BAC Pro ;**
- **jeunes en contrat d'engagement de service civique sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine, issus d'un niveau de qualification IV ou infra, qui sont engagés auprès d'un organisme agréé.**

Quelle aide ?

En fonction des ressources, montant forfaitaire de 300 €, 400 €, 700 €, 800 € ou 1 200 €.

Comment en bénéficier ?

Déposer une demande dématérialisée via le lien en bas de cette page : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/jeunesse/aide-au-passage-du-permis-de-conduire-b

Qui contacter ?

Région Nouvelle-Aquitaine

14 rue François de Sourdis 33000 Bordeaux

Plateforme d'accueil téléphonique – du lundi au vendredi, de 9h à 18h

Tél. : 05 49 38 49 38

aide.permisb@nouvelle-aquitaine.fr

+ d'informations : les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/jeunesse/aide-au-passage-du-permis-de-conduire-b

Voir également l'aide au permis de conduire au titre de Jeunes et Engagés.

🔗 Aide à l'acquisition du permis de conduire B

Pour qui ?

- les jeunes jusqu'à 25 ans révolus, allocataires de prestations familiales (allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, aide personnalisée au logement...) et percevant la prime pour l'activité ;
- pas de conditions de ressources.

Quelle aide ?

La participation est calculée selon un barème fixé par le Conseil d'administration de la MSA Sud Aquitaine.

Comment en bénéficier ?

- en fonction de la dépense réelle et dans la limite d'un plafond de 400 € ;
- une seule aide par allocataire ;
- peut se cumuler avec l'aide à l'autonomie dans la limite du plafond de 400 €.

Comment en bénéficier ?

Courrier de demande avec justificatif (facture acquittée date de 3 mois maximum) à adresser au Pôle prestations sanitaires et sociales de la MSA Sud Aquitaine.

Qui contacter ?

MSA Sud Aquitaine

Pôle prestations sanitaires et sociales

1 place Marguerite Laborde

64000 Pau

Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'informations : sudaquitaine.msa.fr

Permis de conduire : une aide de 500 € pour les apprentis.

Depuis janvier 2019, l'État accorde une aide de 500 euros aux apprentis engagés dans la préparation des épreuves du permis de conduire de catégorie B. Cette aide est cumulable avec les différentes aides dont peuvent éventuellement bénéficier les apprentis. Les démarches sont à effectuer directement auprès du CFA.





4

**PRENDRE
SOIN DE SOI**

SANTÉ : Plusieurs structures ressources peuvent vous accompagner :

- **Le Centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (CEGIDD)** assure l'information, le dépistage anonyme et gratuit du VIH, des hépatites B et C et autres infections sexuellement transmissibles (IST). La consultation médicale permet de faire un point sur la sexualité, les relations de couple, la contraception, les vaccinations... Les tests sanguins ou urinaires sont réalisés sur place par l'infirmier. Le traitement de certaines infections sexuellement transmissibles ainsi que des préservatifs masculins et féminins y sont délivrés gratuitement.

Ces activités relèvent **depuis le 1^{er} janvier 2016** de la compétence de l'État pour le département 64 et sont assurées par :

- ✓ Le Planning familial 64 - 1 rue Lapouble à Pau – Tél. : 06 89 66 77 75
- ✓ Le Centre hospitalier de la Côte basque à Bayonne – Tél. : 05 59 44 32 98

- **Le Centre de planification et d'Éducation familiale (CPEF)** est un lieu d'information et d'écoute, de conseil et d'échange sur la sexualité, la vie de couple et la parentalité et de consultation médicale.

Différents lieux de consultation existent dans le département :

- **CPEF du Centre hospitalier de la Côte basque** - Bayonne - Tél. : 05 59 44 40 94 avec des permanences sur l'antenne de Saint-Jean-de-Luz - Tél. : 05 59 51 46 64 et de Saint-Jean-le-Vieux site SDSEI Pays basque Intérieur - Tél. : 05 59 37 90 10
- **CPEF du Centre hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie** - CPOP - Tél. : 05 59 88 32 09
- **CPEF du Centre hospitalier d'Orthez** - Tél. : 05 59 69 73 33
- **CPEF du Planning familial 64 - Pau** - Tél. : 06 89 66 77 75 avec également des permanences sur les antennes de Mauléon et Mourenx.

- Les Maisons des adolescents

Accueil, écoute, accompagnement de l'adolescent dans le cadre de la prévention de la santé. Gratuit, anonyme et confidentiel.

- **ADOENIA** : 6 rue Lahubiague à Bayonne - 05 59 64 22 52
- **Maison de l'Ado** : 25 rue Louis Barthou à Pau - 05 59 98 49 09

- Point Écoute Jeunes

Le Point Écoute Jeunes propose un accueil physique dans le cadre d'entretiens anonymes, gratuits et confidentiels. Il intervient en prévention primaire avant que certains problèmes, certains désordres, certaines situations de conflits ou de rupture ne soient installés.

25 bis rue Louis Barthou – Pau - 05 59 27 94 94

Des permanences sont aussi assurées sur Arudy, Mauléon, Morlaàs, Orthez, Oloron-Sainte-Marie, Nay et Salies-de-Béarn.

Des dispositifs gratuits de prévention et d'accès aux droits et à la santé sont offerts par plusieurs institutions présentes dans le département. Il ne s'agit pas d'aides au sens strict financier, mais ces services gratuits vous évitent d'éventuels frais de santé.

Mon espace santé : un nouveau service numérique personnel et sécurisé

Qu'est-ce-que Mon espace santé ?

Mon espace santé est un espace numérique personnel et sécurisé, qui a vocation à devenir le carnet de santé numérique interactif de tous les assurés.

Il permet aux utilisateurs d'avoir à portée de main leurs documents et informations utiles pour leur santé. C'est un nouveau service qui garantit la protection de leurs données de santé et la préservation du secret médical.

Mon espace santé met à disposition de ses utilisateurs, des fonctionnalités offrant de nombreux avantages quels que soient les utilisations et les parcours de soin des assurés.

Ce nouveau service numérique va permettre à chacun de garder le contrôle sur ses données de santé, de stocker et partager en toute sécurité tous les documents et informations utiles pour son suivi médical avec ses professionnels de santé.

Au-delà du dossier médical, ce service donne accès à une messagerie santé, puis à terme, à un agenda médical, ainsi qu'un catalogue de services et d'applications de santé référencés par les services publics. Tout ce dont chacun a besoin pour faciliter son suivi médical au quotidien.

Comment en bénéficier ?

Il suffit pour cela d'activer son espace personnel sur monespacesante.fr

Il est possible d'activer son espace personnel en quelques clics depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Mon espace santé existe aussi en application mobile !

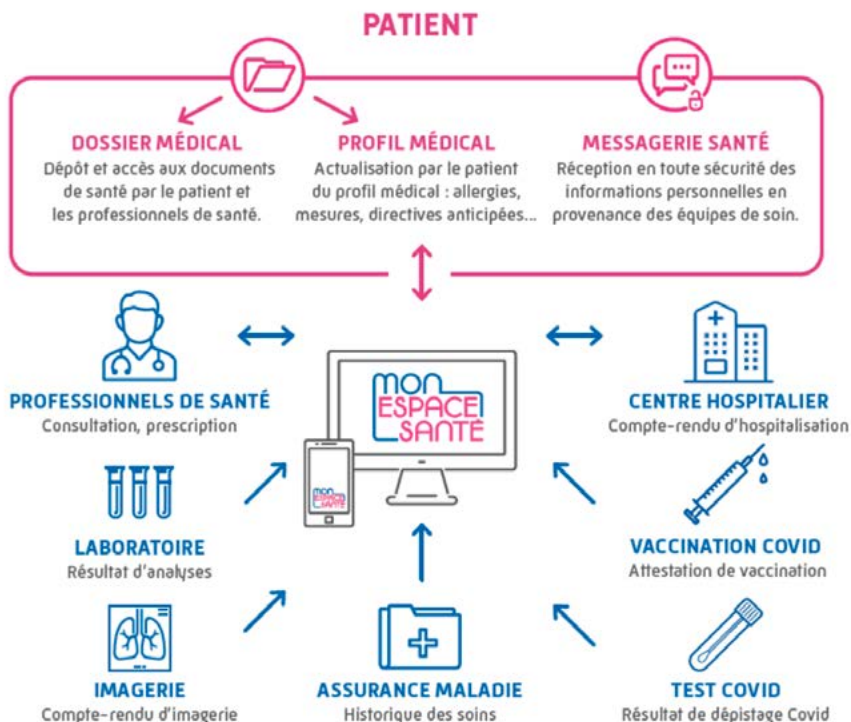
L'application Mon espace santé est disponible sur l'App Store et le Google Play Store.

L'application permet aux usagers d'accéder à tout moment à tous les services de Mon espace santé sur son téléphone.

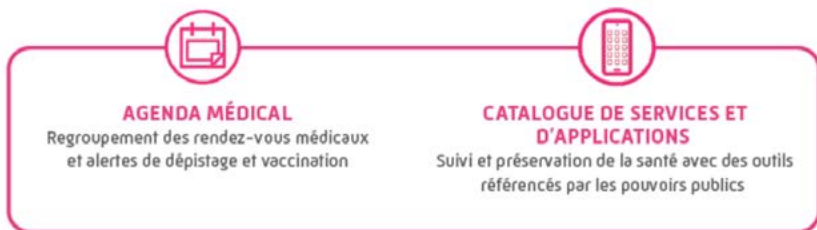
Les usagers retrouveront dans l'application leur profil médical, leurs documents de santé, leur messagerie de santé et aussi leurs profils rattachés.

Une question sur Mon espace santé ?

Nos conseillers sont disponibles par téléphone de 8h30 à 17h30 du lundi au vendredi au 34 22 (service gratuit + prix appel)



2 nouvelles fonctionnalités ont vu le jour courant 2022 :



INTEGER

📍 L'Examen de prévention en santé

Pour qui ?

Il est ouvert à toute personne affiliée au régime général de l'assurance maladie (étudiant, chômeur, salarié...) et il est également ouvert aux autres régimes dont MGEN, militaires, travailleurs indépendants...

Quelle aide ?

Cet examen de prévention en santé est entièrement gratuit. Il est pris en charge par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), n'oubliez pas votre carte Vitale. Ce bilan se déroule sur une matinée et permet de faire un point complet sur vos droits à l'assurance maladie et sur votre santé à travers les entretiens et les consultations que vous aurez avec l'équipe médicale et administrative du Centre d'examen de santé (CES).

Ce bilan de santé est personnalisé et tient compte de vos habitudes de vie, de vos facteurs de risques et de votre éventuel suivi médical.

Il pourra ainsi vous être proposé :

- de rencontrer un chirurgien-dentiste et un(e) gynécologue ;
- de bénéficier selon vos facteurs de risques et antécédents médicaux d'un contrôle de l'audition, de la vue, d'un bilan sanguin avec dépistage des IST si besoin, d'une analyse d'urine, d'un électrocardiogramme et d'un examen fonctionnel respiratoire.

Vous aurez également une consultation avec un médecin de prévention.

Vous profiterez de conseils personnalisés sur l'alimentation, les conduites addictives, la santé sexuelle... dans une ambiance bienveillante.

- À Pau, les médecins généralistes au cours de la consultation médicale, peuvent réaliser, si besoin, les frottis cervico-vaginaux. Des infirmières tabacologues proposent toute l'année, des consultations pour accompagner les fumeurs vers l'arrêt.

De plus, un infirmier spécialisé du Centre Hospitalier des Pyrénées vous écoute et apporte une réponse adaptée à votre situation : pour des problèmes d'addiction, de mal-être...

- À Bayonne, une infirmière de l'équipe mobile de soutien psychologique vous accueille gratuitement à l'occasion du bilan ou sur un rendez-vous à distance. De plus, une gynécologue propose des conseils et des consultations gynécologiques, elle réalise également le frottis cervico-vaginal. Des consultations individuelles gratuites d'aide au sevrage tabagique sont proposées toute l'année par une infirmière tabacologue du CES de Bayonne.

Les résultats médicaux confidentiels vous sont envoyés et une copie est transmise, avec votre accord, à votre médecin traitant ou au médecin de votre choix (par exemple si vous êtes étudiant au médecin du service de médecine universitaire).

D'autres offres de santé existent dans les deux CES :

Le Centre d'examen de santé de Pau propose des ateliers d'éducation en santé autour des thèmes suivants :

- la nutrition, l'activité physique et l'hygiène bucco-dentaire ;
- la santé sexuelle (IST, contraception...) pour les 16-25 ans ;
- l'hygiène du sommeil ;

- le stress ;
- de l'éducation thérapeutique pour des personnes atteintes de maladies chroniques telles que le diabète de type 2 ou ayant des facteurs de risques cardio-vasculaires (hypertension artérielle et dyslipidémie).

Ces ateliers sont proposés à toutes les personnes intéressées pour mieux vivre avec sa santé et modifier ses habitudes de vie.

Le Centre d'examens de santé de Pau propose aussi des entretiens individuels de prévention (EIP), en fonction des besoins.

Le Centre d'examens de santé de Bayonne propose des ateliers d'éducation en santé pour les 16-25 ans autour des thèmes suivants :

- la nutrition (alimentation, activité physique) et l'hygiène de vie (sommeil...) ;
- le bien-être (gestion du stress, des émotions, communication non violente...) ;
- les conduites addictives ;
- la vie sexuelle et affective (IST, contraception...).

Ces ateliers ont été mis en place dans le cadre de la garantie jeune des Missions locales. Tout jeune peut en bénéficier, sur simple inscription.

Les ateliers d'éducation en santé sont des moments d'échanges pour confronter différents points de vue et connaissances.

Comment en bénéficier ?

Les inscriptions au bilan de santé :

CES de Bayonne au 05 59 52 73 90 ou par mail : ces.cpam-bayonne@assurance-maladie.fr

CES de Pau au 05 59 90 30 40 ou par mail : ces.inscription.cpam-pau@assurance-maladie.fr

Pour les jeunes ressortissants de la MSA, d'autres dispositifs de prévention santé existent, se renseigner au 05 58 06 55 00.

Je suis accompagné(e) pour arrêter de fumer

Pour qui ?

Tous les fumeurs motivés peuvent disposer d'un des dispositifs local ou national mis en œuvre par les Caisses primaires d'assurance maladie pour aider au sevrage tabagique. De nombreux organismes interviennent sur tout le département avec une variété d'accompagnements. Pour augmenter les chances d'un arrêt définitif, il est important d'en parler à son médecin traitant.

Quelle aide ?

L'assurance maladie vous accompagne dans l'arrêt du tabac.

Prendre un traitement nicotinique de substitution (TNS) augmente les chances de réussir à arrêter de fumer de 50 % à 70 %.

Les traitements nicotiniques de substitution sont désormais remboursés à 65 %, sur prescription. Cette modalité de prise en charge permet d'éviter l'avance des frais chez le pharmacien, et d'avoir le même tarif dans toutes les pharmacies en France.

Comment en bénéficier ?

Les traitements nicotiniques de substitution (TNS) peuvent être prescrits par :

- les médecins (y compris le médecin du travail ou médecins scolaires) ;
- les sages-femmes ;
- les infirmiers ;
- les chirurgiens-dentistes ;
- les masseurs-kinésithérapeutes.

Les sages-femmes peuvent aussi les prescrire à l'entourage de la femme enceinte ou ayant accouché.

Les substituts nicotiniques peuvent être prescrits aux femmes enceintes à tous les stades de la grossesse.

La consultation est remboursée selon les conditions habituelles, le professionnel de santé prescrit les substituts nicotiniques adéquats.

Qui contacter ?

Son médecin traitant ou un autre professionnel de santé cité ci-dessus.

Pour en savoir plus :

Caisse primaire d'assurance maladie Pau Pyrénées

26 bis avenue des Lilas 64022 Pau Cedex 9

Tél. : 36 46 (Service gratuit + prix appel)

Caisse primaire d'assurance maladie de Bayonne

68 allées Marines

64111 Bayonne

Tél. : 36 46 (Service gratuit + prix appel)

Pour en savoir plus ameli.fr > santé > tabac

MSA Sud Aquitaine

1 place Marguerite Laborde 64000 Pau

Tél. : 05 58 06 55 00

► Le coup de pouce pour arrêter de fumer

Arrêter de fumer est une démarche personnelle et peut se révéler difficile.

Chaque année, le « Mois Sans Tabac » permet de sensibiliser tous les fumeurs souhaitant arrêter de fumer. De nombreuses actions de terrain ont lieu dans les établissements scolaires, les galeries commerciales ou les entreprises. Très souvent, elles sont ouvertes au grand-public qui peut bénéficier de conseils personnalisés, de consultations collectives ou individuelles avec traitements nicotiniques de substitution.

Arrêter de fumer est une démarche personnelle et peut se révéler difficile.

Elles sont annoncées sur le site : nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

Vous pouvez disposer d'un soutien à l'arrêt du tabac lors d'un bilan de santé dans les Centres d'examens de santé des CPAM de Bayonne et de Pau.

Soutien « en ligne » gratuit sur tabac-info-service.fr

L'appli Tabac info service, une appli gratuite, 100 % personnalisée, qui soutient les fumeurs... par des contacts réguliers, chaleureux, depuis la phase clé de la préparation jusqu'au jour J de l'arrêt, puis pendant 5 à 6 mois.



L'appli soutient également les ex-fumeurs à tenir bon..., tableau de bord en temps réel des bénéfices de l'arrêt du tabac, mini-jeux pour faire passer l'envie d'une cigarette, appel direct d'un tabacologue de Tabac info service, possibilité d'être encouragé par son entourage...

Les lieux ressources pour vous accompagner gratuitement à l'arrêt du tabac :

EN BÉARN ET SOULE

Centre Hospitalier de Pau

ELSA : 05 59 72 68 33

- Centre Hospitalier d'Oloron-Sainte-Marie (CPOP)

Oloron-Sainte-Marie et Orthez : 05 59 88 32 09

- Clinique médicale et cardiologique d'Aressy : 05 59 82 25 00

- Association Addictions France 64 :

Pau, Mourenx, Morlaàs, Orthez et Oloron-Sainte-Marie : 05 59 82 90 13

- Béarn Addictions :

Pau, Oloron-Sainte-Marie, Orthez, Mauléon, Nay, Arudy et Salies-de-Béarn : 05 59 27 42 43

- Point Ecoute Jeunes :

Pau, Oloron-Sainte-Marie, Orthez, Mauléon, Nay, Arudy et Salies-de-Béarn : 05 59 27 94 94

- Maison du Parent :

Pau, Oloron-Sainte-Marie, Orthez, Mauléon, Nay, Arudy et Salies-de-Béarn : 05 59 27 77 11

➡ Mon soutien psy

Mon soutien psy
Ne restez pas seul
avec votre mal-être

Mon soutien psy, ce sont des séances d'accompagnement avec un psychologue, remboursées par l'Assurance Maladie.



Le dispositif Mon soutien psy permet à toute personne (dès 3 ans) angoissée, déprimée ou en souffrance psychique, de bénéficier de séances d'accompagnement psychologique avec une prise en charge par l'assurance maladie. Il existe depuis 2022 et a évolué au 15 juin 2024.

En effet, en fonction de votre état de santé, vous pouvez désormais prendre rendez-vous directement avec un psychologue conventionné avec l'assurance maladie. Mais vous pouvez également, si vous le souhaitez, consulter d'abord un professionnel de santé pour faire le point, puis prendre rendez-vous ensuite avec un psychologue.

Pour les personnes mineures, il faut l'accord des titulaires de l'autorité parentale (parents ou tuteur).

Fil Santé Jeunes
Prévention Santé 3.0
Sexualité - Contraception - Amour - Mal-être...



BESOIN
DE T'EXPRIMER...
ENVIE
DE T'INFORMER...

ANONYME & GRATUIT

0 800 235 236
filsantejeunes.com

Pour les jeunes de 12 à 25 ans, tous les jours de 9h à 23h



Par ailleurs, le nombre de séances a été augmenté. En accord avec votre psychologue, au total 12 séances peuvent être prises en charge par l'assurance maladie par année civile et par personne (contre 8 séances auparavant).

Pour plus d'informations et trouver un psychologue conventionné dans l'annuaire dédié vous pouvez consulter le site :
monsoutienpsy.ameli.fr/recherche-psychologue

Besoin de dialoguer pour parler de votre santé, sexualité, amour, mal-être : Fil Santé Jeunes.

👉 Des offres santé gratuites : Avec les rendez-vous gratuits M'T dents tous les ans, c'est plus facile de garder le sourire !

Pour qui ?

L'assurance maladie invite tous les jeunes de 3 à 24 ans à bénéficier d'un examen bucco-dentaire gratuit annuel.

Quelle aide ?

Les rendez-vous de prévention M'T dents sont offerts ainsi que le traitement des caries et des racines des dents si cela est nécessaire :

Aucune avance de frais de votre part, c'est l'assurance maladie qui règle directement l'examen ou les soins au dentiste.

Les soins sont à réaliser dans les 12 mois qui suivent le rendez-vous.

L'orthodontie et les prothèses ne sont pas prises en charge dans ce cadre.

Comment en bénéficier ?

Un mois avant votre anniversaire, vous recevrez un courrier ou email sur votre compte ameli.

Si vous n'avez pas de complémentaire santé, ce rendez-vous sera pris en charge à 100 % par l'assurance maladie.

Pour la MSA : 05 58 06 55 00

M'T dents : un dispositif également pour les femmes enceintes

À compter de votre 4^e mois de grossesse et jusqu'au 6^e mois après l'accouchement, l'assurance maladie vous offre un examen de **prévention bucco-dentaire pour vérifier la santé des dents et des gencives, et apporter des conseils.**

Dès réception de la déclaration de grossesse, votre Caisse primaire d'assurance maladie envoie un courrier d'invitation accompagné de l'imprimé de prise en charge :

- prenez rendez-vous avec le chirurgien-dentiste conventionné de votre choix ;
- munissez-vous de votre imprimé de prise en charge et de votre carte Vitale mise à jour.

Cet examen est intégralement pris en charge par l'assurance maladie et sans avoir à faire l'avance des frais.

🔗 La Complémentaire santé solidaire (CSS)

Pour qui ?

La Complémentaire santé solidaire est une aide pour payer vos dépenses de santé.

Vous avez droit à la Complémentaire santé solidaire :

- si vous bénéficiez de la prise en charge de vos frais de santé par l'assurance maladie en raison de votre activité professionnelle ou de votre résidence stable et régulière en France ;
- si vos ressources sont inférieures à un montant qui dépend de la composition de votre foyer.

Quelle aide ?

Droit à la prise en charge :

- à 100 % des soins et médicaments remboursables, ainsi que des frais d'hospitalisation (le supplément pour chambre individuelle reste à la charge de l'assuré) ;
- des prothèses et appareils dentaires ;
- des lunettes (verres et montures) et aides auditives ;
- d'autres produits ou appareils médicaux (pansements, cannes, fauteuils roulants, etc.) au-delà des montants remboursables par l'assurance maladie, dans la limite des tarifs fixés pour la Complémentaire santé solidaire.

Avantages :

- dispense d'avance des frais (part obligatoire et ticket modérateur) chez tous les professionnels de santé pour les soins remboursables par l'assurance maladie ;
- tarifs sans dépassement d'honoraires ;
- exonération de la participation forfaitaire de 1 € et de la franchise médicale ;
- prise en charge du forfait journalier hospitalier sans limitation de durée.

Comment en bénéficier ?

Le formulaire est à compléter en ligne sur ameli.fr / mon compte ameli / mes démarches.

Pour savoir si vous y avez droit, un simulateur existe sur ameli.fr (droits et démarches/difficultés d'accès aux droits et soins).

Vous pouvez déposer le formulaire (3711J) et les justificatifs demandés à la CPAM.

Qui contacter ?

Caisse primaire d'assurance maladie de Pau-Pyrénées

26 bis avenue des Lilas - 64022 Pau Cedex 9 Tél. : 36 46 (service gratuit + prix appel)

Caisse primaire d'assurance maladie de Bayonne

68 allées Marines - 64111 Bayonne

Tél. : 36 46 (service gratuit + prix appel)

MSA Sud Aquitaine

1 place Marguerite Laborde 64000 Pau

Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'informations : complementaire-sante-solidaire.gouv.fr et sur : ameli.fr
et sudaquitaine.msa.fr

➤ Régime de sécurité sociale des étudiants

Pour qui ?

Tout étudiant débutant ses études supérieures à la rentrée 2025.

Quelle aide ?

Avec la fin de la réforme de la sécurité sociale étudiante au 1^{er} septembre 2019, toutes vos démarches d'assurance maladie sont simplifiées et gratuites.

Vous restez affilié à votre régime de sécurité sociale actuel (en général celui de vos parents) et vous n'avez aucune démarche à effectuer.

Dans tous les cas, si vous avez plus de 18 ans, adoptez les « bons réflexes » de l'assurance maladie pour être bien remboursé de vos frais médicaux :

- 1 - **mettez à jour votre carte Vitale** (dans une pharmacie, dans votre Caisse d'assurance maladie...);
- 2 - **créez votre compte sur ameli.fr ou sur l'appli ameli** afin d'accéder à l'ensemble des services (suivi des remboursements, demande de carte européenne d'assurance maladie, téléchargement attestation des droits à l'assurance maladie...);
- 3 - **renseignez ou mettez à jour vos informations personnelles sur votre compte ameli** (adresse postale, numéro de téléphone, mail...), ce qui permet à l'assurance maladie de vous fournir un service de qualité ;
- 4 - **envoyer votre relevé d'identité bancaire (RIB)** à votre Caisse primaire d'assurance maladie pour recevoir vos remboursements de soin ;
- 5 - **optimisez vos remboursements en adhérant à une mutuelle complémentaire**, celle de vos parents ou une autre ;
- 6 - **déclarez votre médecin traitant lors d'une consultation** pour un meilleur suivi médical et des soins mieux remboursés ;
- 7 - **ouvrez votre Dossier Médical Partagé sur monespacesante.fr** pour conserver vos informations de santé et les partager avec les professionnels de santé.

Comment en bénéficier ?

L'inscription auprès de l'assurance maladie obligatoire se fera de manière automatique.

L'étudiant recevra de sa Caisse primaire d'assurance maladie un courrier lui demandant d'envoyer son RIB pour le remboursement de ses soins. Il devra mettre à jour sa carte Vitale, créer son compte ameli et adopter les bons réflexes ci-dessus pour être bien remboursé de ses frais médicaux.

Qui contacter ?

Pour contacter l'assurance maladie, c'est simple et rapide !

- Depuis le forum pour les assurés : forum.ameli.fr
- **Par mail** : connectez-vous sur votre compte ameli, rubrique « Ma messagerie ».

Par téléphone : appelez un conseiller de l'assurance maladie au 36 46 (Service gratuit + prix appel) du lundi au vendredi 8h30-17h30 pour répondre à vos questions et vous guider dans vos démarches.

- En vous rendant dans votre **Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)** de votre lieu de résidence.

LA CONTRACEPTION GRATUITE POUR LES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS



LA CONSULTATION pour choisir une contraception adaptée

Chez un médecin généraliste, un gynécologue ou une sage-femme en libéral, en centre de santé ou dans un centre de santé sexuelle.



- Une consultation par an et une consultation de suivi la première année d'accès à la contraception sont **gratuites**. Elles sont **protégées par le secret pour les mineures**. **Attention** : les dépassements d'honoraires ne sont pas pris en charge.



- Une fois par an les examens de biologie médicale prescrits en vue d'une contraception sont **gratuits**. Ils sont **protégés par le secret pour les mineures**.

LES EXAMENS DE BIOLOGIE MÉDICALE

si cela est nécessaire
Dans un laboratoire de biologie médicale.

LA DÉLIVRANCE DE LA CONTRACEPTION

En pharmacie.



- Les contraceptifs sont **gratuits** s'ils sont remboursables par l'assurance maladie. Leur délivrance est **protégée par le secret pour les mineures**.

La première consultation de santé sexuelle, de contraception et de prévention des maladies sexuellement transmissibles : elle est gratuite pour les moins de 26 ans et protégée par le secret pour les mineur(e)s.

À noter : les préservatifs internes et externes sont gratuits s'ils sont remboursables par l'assurance maladie et leur délivrance est protégée par le secret pour les mineur(e)s.

➤ Aide de la MSA Sud Aquitaine pour la prise en charge de prestations de santé

Pour qui ?

Aide au financement d'une complémentaire santé

Les jeunes ressortissants de l'assurance maladie de la MSA Sud Aquitaine et non éligibles à la Complémentaire santé solidaire.

Prestation soumise à conditions de ressources et à évaluation sociale.

Aide au financement de soins

Les jeunes ressortissants de l'assurance maladie de la MSA Sud Aquitaine ayant engagé des dépenses de santé élevées non remboursées ou partiellement remboursées.

Prestation soumise à conditions de ressources et à évaluation sociale.

Quelle aide ?

La participation de la Caisse est déterminée par le Comité paritaire d'action sanitaire et sociale restreint.

Comment en bénéficier ?

Aide au financement d'une complémentaire santé

Formulaire de demande adressé par la MSA Sud Aquitaine avec le courrier de refus de la Complémentaire santé solidaire.

Retourner ce formulaire complété et signé au Pôle prestations sanitaires et sociales de la MSA Sud Aquitaine.

Aide au financement de soins

Contacter le Pôle prestations sanitaires et sociales de la MSA Sud Aquitaine qui précisera les démarches à suivre.

Qui contacter ?

MSA Sud Aquitaine

Pôle prestations sanitaires et sociales

1 place Marguerite Laborde
64000 Pau

Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'informations : sudaquitaine.msa.fr

➤ Les Instants santé jeunes

Nouveau dispositif

Pour qui ?

Les jeunes de 16 à 25 ans allocataires de la MSA.

Quelle aide ?

Une consultation en 3 étapes :

- préparer sa consultation sur le portail isjeunes.msa.fr ;
- un rendez-vous en ligne avec un coach santé ;
- orientation vers des actions de suite issues de la MSA (consultation de prévention, nutri-decllic) du droit commun ou de l'externe ;
- remise d'un chèque sport de 30 €.

Comment en bénéficier ?

Répondre après réception du courrier postal « invitation à participer aux Instants santé jeunes ».

Qui contacter ?

MSA Sud Aquitaine

1 place Marguerite Laborde

64000 Pau

Tél. : 05 58 06 55 00

+ d'informations : Le portail des Instants santé jeunes : isjeunes.msa.fr



➤ Aides aux jeunes en situation de handicap

Pour qui ?

Jeunes de moins de 20 ans qui ont un taux d'incapacité déterminé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui est de :

- au moins 80 % ;
- entre 50 % et 80 % et nécessité de fréquenter un établissement spécialisé ou ayant besoin de soins, ou bénéficiant d'un dispositif de scolarisation adaptée.

Le jeune qui ne bénéficie pas d'un internat avec prise en charge intégrale des frais de séjour par l'assurance maladie, l'état ou l'aide sociale.

Jeunes de plus de 20 ans (16 ans sous certaines conditions) qui ont un taux d'incapacité déterminé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui est de :

- au moins 80 % ;
- entre 50 % et 80 %, handicap qui entraîne une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi.

Sous conditions d'attribution (pension ou rente d'accident du travail, plafond de ressources...).

Quelle aide ?

Jeunes de moins de 20 ans

Le montant de base de l'**Allocation d'éducation de l'enfant handicapé** (AEEH) au 1^{er} avril 2020 est de 132,61 €.

Ce montant peut être majoré par un complément qui varie en fonction de plusieurs facteurs (éventuelle cessation d'activité partielle ou totale des parents, embauche ou non d'une tierce personne du fait de l'état de santé du jeune).

Ce complément peut varier de 99,46 € à 1 125,29 €.

D'autres prestations peuvent être sollicitées : demande relative à un parcours de scolarisation, de formation ou de soin en établissement ou service médico-social, carte mobilité inclusion (priorité, invalidité, stationnement).

Jeunes de plus de 20 ans

- Si vous n'avez pas déclaré de revenus pour l'année 2019, vous recevrez le montant maximum de l'**Allocation aux adultes handicapés** (AAH) : 902,70 €.

Dans tous les autres cas de figure, le montant de l'AAH sera calculé en fonction de vos revenus (salaires, rente, pension...).

- Si votre handicap est égal ou supérieur à 80 %, vous pouvez bénéficier du complément de ressource : 179,31 €/mois.

D'autres prestations peuvent être sollicitées : demande relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, carte d'invalidité, carte de priorité et carte de stationnement.

Comment en bénéficier ?

Se rapprocher de la Maison départementale de l'Autonomie (MDA), qui transmettra votre dossier à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Qui contacter ?

La Maison départementale de l'Autonomie (MDA)

Tél. : 05 59 04 64 64

+ d'informations : mda64.fr

Les parents de jeunes handicapés peuvent également bénéficier d'une aide sous certaines conditions. Pour + d'informations : se rapprocher de votre Caisse d'allocations familiales.

Transports scolaires adaptés :

Les frais de transport des élèves et étudiants en situation de handicap incombent à différents financeurs : la Région, le Conseil départemental, les établissements de santé, les établissements et services médico-sociaux ou l'assurance maladie.

Le Département n'est susceptible d'intervenir qu'après des élèves scolarisés dans un dispositif relevant de l'Éducation nationale qui se trouvent dans l'incapacité d'emprunter les transports en commun.

Les conditions d'éligibilité et modalités d'accès à une prise en charge des transports scolaires adaptés sont fixées dans le Règlement départemental des transports scolaires adaptés téléchargeable sur le site d'inscription en ligne : transports.autonomie64.fr

Inscription en ligne sur le portail : transports.autonomie64.fr

Pour tous renseignements complémentaires :

Équipe transports scolaires adaptés du Département

transports.autonomie@le64.fr

Horaires 8h30 / 17h00

Tél. : 05 59 11 43 19 / 05 59 11 42 81 / 05 59 11 40 95

Le Crous de Bordeaux-Aquitaine propose des logements adaptés aux étudiants en situation de handicap : le Service social aide et accompagne les étudiants à besoins spécifiques dans leurs démarches. Toutes les informations utiles pour faire votre demande de logement se trouvent sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine : crous-bordeaux.fr/se-loger/je-cherche-un-logement-crous-bordeaux-aquitaine/handicap-demande-de-logement/

Besoin d'aide pour trouver des options d'accueil pour votre enfant (0 à 17 ans) : handiressources64.com

4 - PRENDRE SOIN DE SOI

➡ Mon test IST :

Vous pouvez demander sans ordonnance et sans rendez-vous le dépistage de 4 infections sexuellement transmissibles (IST), en plus du VIH, en laboratoire de biologie médicale. Ce dispositif appelé « Mon test IST » vient compléter et remplacer « VIH Test » (1). Les IST concernées sont les plus fréquentes : gonorrhée, chlamydie, hépatite B et syphilis. Elles s'ajoutent au VIH, pour lequel un test était déjà accessible en laboratoire sans ordonnance depuis 2022.

Le dépistage de ces 5 IST est **pris en charge à 100 % par l'assurance maladie pour les moins de 26 ans**. Pour les plus de 26 ans : le dépistage du VIH est pris en charge à 100 % par l'assurance maladie ; celui des 4 autres IST l'est à 60 % par l'assurance maladie et à 40 % par la complémentaire santé du patient.

Mon test IST : quelles sont les IST concernées ?

Les IST concernées sont :

- l'infection par le VIH ;
- l'infection par le virus de l'hépatite B (VHB) ;
- l'infection par treponema pallidum (syphilis) ;
- l'infection par neisseria gonorrhoeae (gonorrhée) ;
- l'infection par chlamydia trachomatis (chlamydie).

Comment bénéficier de « Mon test IST » ?

- « Mon test IST » concerne tous les assurés et leurs ayants droits ainsi que les bénéficiaires de l'aide médicale d'État (AME).
- Il suffit de se présenter à un laboratoire de ville ou hospitalier et de demander à bénéficier d'un dépistage dans le cadre de « Mon test IST ». Un auto questionnaire sera à remplir pour définir les IST à dépister et les prélèvements adaptés.

Le kit d'auto test IST à domicile :

Faire le test c'est aussi possible à domicile.

Le kit de dépistage à domicile vous permet de détecter uniquement deux IST : chlamydia et gonocoque.

Il suffit de commander le kit sur : mon-test-ist.ameli.fr/informations-sanitaires

Seule la commande des kits de dépistage par auto-prélèvement vaginal à destination des femmes est actuellement possible. Les kits de dépistage par auto-prélèvement urinaire destinés aux hommes ne sont pour l'instant pas disponibles.

C'est gratuit, rapide et les résultats arrivent sous quelques jours par voie postale.

Et si le test est positif ?

Le biologiste informe la personne par téléphone ou lors de sa venue au laboratoire. Pour le suivi médical, il l'oriente vers un médecin, une sage-femme, un centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (Cegidd) ou une structure hospitalière.



5

**SE DISTRAIRE,
S'ÉVADER**

5 - SE DISTRAIRE, S'ÉVADER

Pass Culture

Pour qui ?

Tous les jeunes de 15 à 18 ans sans conditions de ressources sur tout le territoire français.

Quelle aide ?

Le pass Culture permet de bénéficier de 300 € pour accéder à des offres et des produits culturels près de chez soi ou en ligne. Grâce à ce pass, il est possible par exemple d'obtenir :

- de 15 à 16 ans : accès aux offres gratuites du pass Culture ;
- à 17 ans : 50 € ;
- à 18 ans : 150 €.

Le pass Culture permet de bénéficier d'offres et de produits culturels près de chez soi ou en ligne.

Par exemple :

-  aller au théâtre, au cinéma, au musée ;
-  prendre des cours de disciplines artistiques (photo, dessin, peinture...) et acheter du matériel de beaux-arts ;
-  acheter des romans, des mangas, des CD, des ebooks ;
-  s'abonner à un service de streaming de musique ou à certaines plateformes de streaming de vidéo (sauf Netflix, Disney+, Amazon prime) ;
-  s'abonner à un magazine ou de la presse en ligne.

De la 6^e à la terminale les établissements scolaires disposent d'un budget pass Culture pour mener des projets collectifs d'éducation artistique et culturelle.

Comment en bénéficier ?

Télécharger l'appli pass Culture sur smartphone.

Entre 15 et 17 ans, l'établissement scolaire communique les identifiants afin d'activer le compte ÉduConnect puis s'inscrire sur le pass Culture.

A 18 ans, s'inscrire directement sur l'appli.

La réservation des activités ou des biens culturels se fait directement sur l'application grâce au crédit disponible.

Qui contacter ?

Le réseau Info Jeunes dont les coordonnées sont indiquées à la fin du guide.

+ d'informations : pass.culture.fr

Pass'Sport

Pour qui ?

Le Pass'Sport s'adresse :

- ❖ aux jeunes de 14 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
- ❖ aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans (6 à 19 ans AEEH, 16 à 30 ans AAH) ;
- ❖ aux étudiants boursiers et bénéficiaires d'une aide annuelle du CROUS de moins de 28 ans.

Quelle aide ?

Déduction de 70 euros pour l'inscription 2025-2026 dans :

- ❖ les associations et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le Ministère des Sports et des JOP ;
- ❖ les associations agréées Jeunesse éducation populaire ou sport proposant des activités sportives ;
- ❖ les structures du loisir sportif marchand (salle d'escalade, salle de fitness, etc.).

Cette aide est personnelle et ne peut servir qu'une fois. Elle est cumulable avec les dispositifs similaires mis en place notamment par les collectivités.

Comment en bénéficier ?

Les parents des bénéficiaires du Pass'Sport recevront dans la seconde quinzaine d'août leur code unique, par voie électronique, à présenter dès leur inscription dans la structure sportive de leur choix. Pour les clubs réalisant leurs inscriptions en juin, une application immédiate de la réduction est également possible.

Qui contacter ?

Plus d'informations et récupération des codes non reçus : pass.sports.gouv.fr

5 - SE DISTRAIRE, S'ÉVADER

Sac Ados Nouvelle-Aquitaine

- avoir entre 16 et 25 ans ;
- résider en Nouvelle-Aquitaine ;
- avoir un projet de vacances sans accompagnement, en individuel ou en groupe ;
- séjour de 2 nuits minimum en Nouvelle-Aquitaine favorisant les mobilités douces ;
- partir seul ou avec 6 ami(e)s maximum.

Sac Ados, grâce au soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, permet d'encourager les projets des jeunes par les jeunes, de favoriser leur parcours vers l'autonomie, leur mobilité et l'acquisition de nouvelles compétences.

Quelle aide ?

- un pack Sac Ados comprenant : 200€ de chèques vacances, un sac à dos de voyage, une trousse de secours, 2 assurances (rapatriement et responsabilité civile), des outils de prévention, 1 kit prévention santé, 1 violentomètre, 2 modes d'emploi (chèques vacances et assurances) ;
- un accompagnement par un coach Sac Ados sur le territoire, référent local au sein d'une structure jeunesse relais du dispositif.

Comment en bénéficier ?

Contactez un coach Sac Ados local qui vous suivra tout au long du projet et émettra un avis final qui validera l'obtention du Sac Ados.

Pour trouver une structure relais autour de chez vous avec leurs contacts sur le site vacances-ouvertes.asso.fr

Qui contacter ?

Vacances Ouvertes

mlemonnier@vacances-ouvertes.assos.fr

Tél. : 06 08 54 34 16

Les colos et bons plans vacances

Les colos dans le 64 (pour les 4-17 ans) :

Consulter le catalogue de séjours de vacances d'été, réalisé chaque année par les associations d'éducation populaire du département, membres de la Jeunesse au Plein Air (Francas 64, Ligue de l'Enseignement 64, PEP 64, Bonzaï, Maison Pour Tous Léo Lagrange) : sejoursdevacances64.fr

Vous y trouverez les aides financières existantes : l'aide au temps libre ou l'aide vacances enfant local (AVEL) de la CAF, bons vacances et autres aides, la Bourse de la Jeunesse au Plein Air (JPA).

Les familles les plus modestes peuvent trouver des colos à tarifs accessibles auprès de l'association Colosolidaire : colosolidaire.fr ou en s'inscrivant sur une colo apprenante : Les colonies apprenantes : education.gouv.fr/les-colos-apprenantes

Aide au temps libre : sous conditions de ressources, vous pouvez bénéficier de tarifs préférentiels dans les structures d'accueil de loisirs (conventionnées avec la CAF) pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), les mini-camps ou courts séjours et pour les centres de vacances et de loisirs.

Pour + d'informations : se rapprocher de votre Caisse d'allocations familiales.

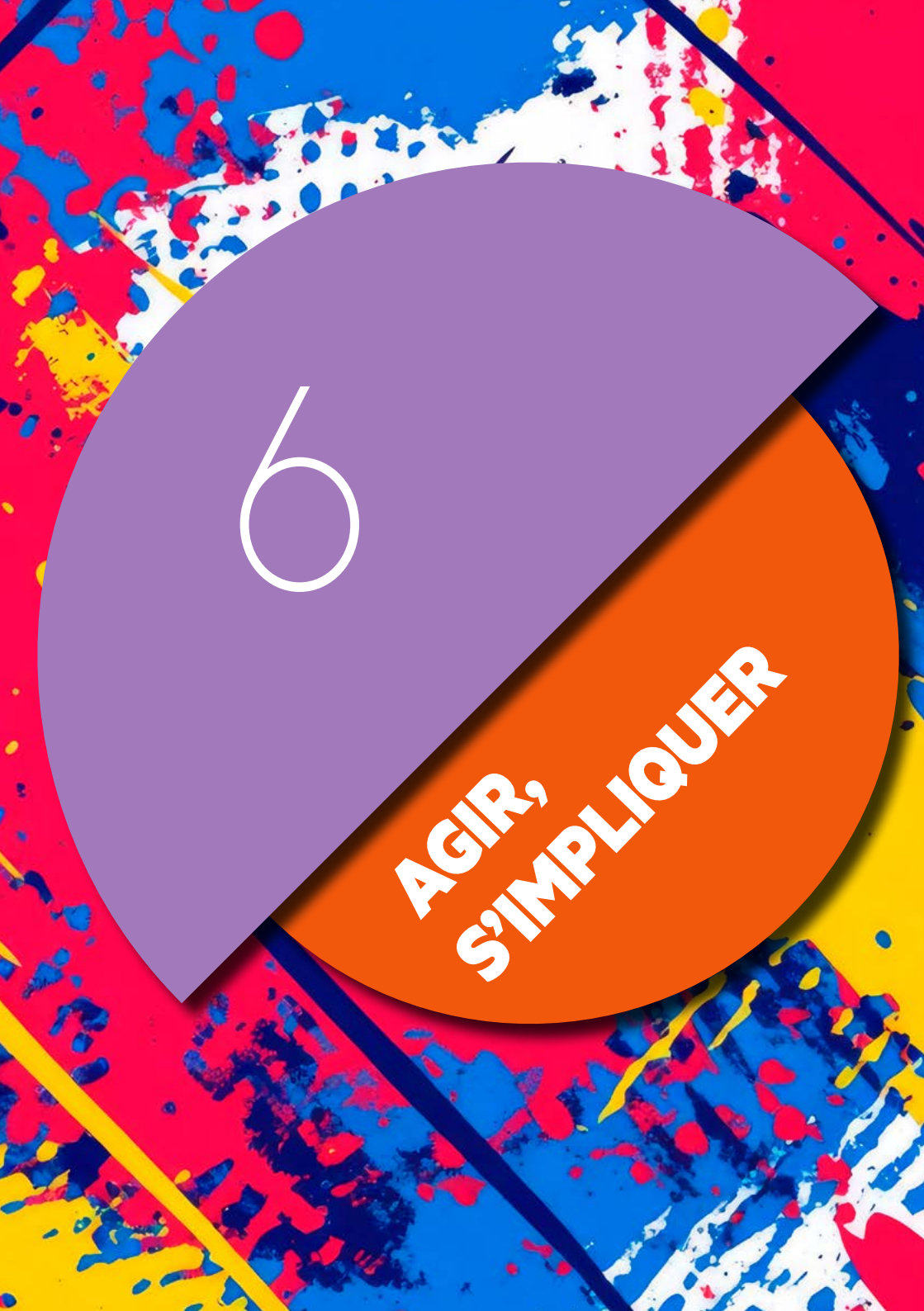
Départ 18 : 25 est une plateforme qui sélectionne des séjours à des tarifs avantageux pour les jeunes de 18 à 25 ans (sous conditions de revenus). Tu peux bénéficier d'une aide de l'ANCV (agence nationale pour les chèques vacances) qui peut financer jusqu'à 75 % du coût de ton séjour, dans la limite de 250 € par personne et par an.

+ d'informations : depart1825.com

Pass Colo : Une nouvelle aide allant de 200 € à 350 € pour faciliter les départs en colonies de vacances des enfants l'année de leurs 11 ans.

jeunes.gouv.fr/passcolo





6

**AGIR,
S'IMPLIQUER**

Fiche pratique : bénévolat et volontariat

Plusieurs dispositifs existent permettant aux jeunes de s'engager dans des dispositifs en tant que bénévoles ou volontaires.

BÉNÉVOLAT

- retrouver toutes les informations utiles sur l'espace ressource

« être jeune et bénévole » : le64.fr/etre-jeune-et-benevole

- devenir bénévole et trouver des missions sur jeveuxaider.gouv.fr

- **chantiers de jeunes bénévoles** : participer à un chantier en tant que bénévole en France ou à l'étranger durant, en moyenne, 2 à 3 semaines. Les chantiers relèvent de domaines variés : environnement et développement durable, dynamique locale et animation culturelle, sauvegarde et valorisation du patrimoine, solidarités et mixité sociale ;

Offres de chantiers de jeunes bénévoles :

concordia-association.org

assoadichats.net

clubduvieuxmanoir.fr

leolagrangebayonne.fr

grignols-patrimoine.com

lacolporteuse.net

solidaritesjeunesses.org

clubmarpen.org

rempart.com

cham.asso.fr

chantierstramasset.fr

cotravaux.org/?RessourcesNA

VOLONTARIAT

• le **Service civique** : un engagement volontaire indemnisé à hauteur de 619,83 € net / mois au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans durant 6 à 12 mois ;

• le **Corps européen de solidarité** ;

• **volontariat international en entreprise ou en administration** : destiné principalement aux étudiants, jeunes diplômés ou chercheurs d'emploi, de 18 à 28 ans, le volontariat international en entreprise (VIE) permet au volontaire d'effectuer une mission d'ordre commercial, technique ou scientifique au sein d'une entreprise française à l'étranger, pendant 6 à 24 mois. Aide du Conseil régional par une prise en charge de 50 % de vos indemnités (à partir de 12 mois) ;

• **volontariat de solidarité internationale** : jeunes âgés de 18 ans au moins qui s'engagent de 12 à 24 mois dans une action de solidarité en Afrique, en Amérique latine, en Asie ou en Europe de l'Est, pour une mission de santé, d'enseignement, de formation, de développement

rural ou urbain pour 2 ans maximum. Les volontaires sont pris en charge par l'une des **27 associations agréées par le Ministère des Affaires étrangères** qui cofinance leur formation et assure leur affectation, prend en charge les frais de voyage, l'indemnité de subsistance, la couverture sociale, l'accompagnement au retour...

- **office franco-allemand pour la jeunesse - OFAJ** : dans le cadre de la coopération franco-allemande, réaliser un projet individuel en Allemagne, aller à l'école en Allemagne, obtenir une bourse de stage, avoir une bourse de job dans une entreprise allemande. La contribution demandée aux participants varie selon les programmes. Les frais de voyage sont en général remboursés par l'OFAJ sur une base forfaitaire ;

- **office franco-qubécois pour la jeunesse - OFQJ** : favorise le rapprochement des jeunes françaises et québécoises.

Pour + d'informations : se rapprocher du Bureau ou Point Information Jeunesse de proximité (voir annuaire Jeunesse à la fin du guide) ou contacter le :

Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports des Pyrénées-Atlantiques :

ce.sdjes64@ac-bordeaux.fr

Pau : Direction des services départementaux de l'éducation nationale - 2 place d'Espagne, 64038 Pau Cedex

Bayonne : 2 allées Marines - CS 58540 - 64105 Bayonne Cedex

Pour les projets de volontariat européen et international (Corps européen de solidarité, service civique à l'international...) contacter Pistes Solidaires : 164 avenue Philippon - 64000 Pau - 05 59 84 92 00 - pistes-solidaires.fr

Autre site utile :

decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr

jeunes.gouv.fr

Pour + d'informations : se rapprocher de la **structure Info Jeunes** de proximité

Pensez à vous rapprocher de votre Mairie et de la structure Info Jeunes proche de chez vous, il existe peut-être des aides complémentaires.

🔗 Projets Jeunes 64

Pour qui ?

Pour les jeunes de 11 à 25 ans qui souhaitent s'investir dans un projet d'intérêt général, constitués en association ou accompagnés par une structure Jeunesse.

Quelle aide ?

Le projet peut bénéficier d'un cofinancement des partenaires du dispositif : CAF, MSA, Région Nouvelle-Aquitaine, Département, Université, Crous de Bordeaux-Aquitaine...

Les jeunes présentent leur projet devant un jury partenarial.

Le montant de l'aide varie en fonction du coût du projet.

Comment en bénéficier ?

Compléter le dossier en ligne sur : projets-jeunes.le64.fr

Qui contacter ?

Département des Pyrénées-Atlantiques

Mission sports, jeunesse, vie associative

64 avenue Jean Biray

64058 Pau Cedex 09

Tél. : 05 59 11 47 03

+ d'informations : projets-jeunes.le64.fr

Des concours artistiques pour les étudiants : les Crous organisent chaque année 7 concours nationaux, dont 4 autour d'un thème commun, dans divers domaines. L'ensemble des concours est ouvert aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur français.

crous-bordeaux.fr/sortir-bouger-creer/concours-artistiques-et-culturels/des-concours-de-creation-artistique-et-culturelle-pour-les-etudiants/

Qui contacter ?

Service culturel du Crous - 05 56 80 78 28

crous-bordeaux.fr/culture - service.culturel@crous-bordeaux.fr

🔗 « Jeunes et Engagés » : aide au permis de conduire, BAFA et BNSSA



Pour qui ?

Les jeunes âgés de moins de 25 ans dont la résidence familiale est située dans les Pyrénées-Atlantiques ayant effectué une **des missions d'engagement** suivantes :

- **service civique ou volontariat dans le cadre du Corps européen de solidarité** d'au moins 6 mois ;
- **jeune sapeur-pompier ou sapeur-pompier volontaire ;**
- **les 3 phases du service national universel ;**
- **mandat de 2 ans au sein du Conseil départemental des jeunes des Pyrénées-Atlantiques ;**
- **ambassadeurs Pack Jeunes 64** durant une période de 2 ans.

Quelle aide ?

Le montant maximum de cette aide est de 500 € pour le permis de conduire et de 200 € pour le BAFA et le BNSSA.

Comment en bénéficier ?

Télécharger le formulaire de demande sur le64.fr et le transmettre accompagné des pièces justificatives au Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Qui contacter ?

Département des Pyrénées-Atlantiques

Mission sports, jeunesse, vie associative

64 avenue Jean Biray

64058 Pau Cedex 09

Tél. : 05 59 11 43 57

jeunesetengages@le64.fr

+ d'informations : le64.fr

Service civique

Pour qui ?

Les jeunes de 16 à 25 ans révolus sans conditions de diplôme qui souhaitent s'engager au service de l'intérêt général pour une période de 6 à 12 mois. La mission est d'au moins 24 heures par semaine en France ou à l'étranger. Il est possible de faire son Service civique tout en poursuivant ses études, ou bien en ayant un emploi à temps partiel.

Quelle aide ?

Le Service civique est indemnisé à hauteur de 619,83 € nets par mois dont 504,98 € pris en charge par l'État complétés au minimum de 114,85 € versés par l'organisme d'accueil + éventuellement 114,95 € sur critères sociaux.

Comment en bénéficier ?

- en consultant les annonces de missions sur le site : service-civique.gouv.fr
- en contactant des structures susceptibles de proposer des missions (associations, communes, Communautés de communes ou d'agglomération, Département...).

Qui contacter ?

- la Mission locale proche de chez vous ou les structures Info Jeunes présentes sur votre territoire (voir annuaire Jeunesse) ;
- le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et des sports :
ce.sdjes64@ac-bordeaux.fr
- répondez à une offre de mission sur le site ou contactez-nous pour créer votre propre mission par le «Service civique inversé» ;
- + d'informations : service-civique.gouv.fr

🔗 Erasmus+ : échanges de jeunes

Pour qui ?

Pour des groupes de jeunes européens entre 13 et 30 ans (groupe d'au moins 16 et au maximum 60 jeunes) qui souhaitent se rencontrer et échanger durant 5 à 21 jours.

Quelle aide ?

Subvention de la commission européenne : l'hébergement, la nourriture et les activités liées au projet sont pris en charge.

Comment en bénéficier ?

En te rapprochant de cette structure : Pistes Solidaires (pistes-solidaires.fr)

Qui contacter ?

Se rapprocher des relais du programme Erasmus+ :

- **Pistes Solidaires** : 164 avenue Philippon - 64000 Pau - Tél. : 05 59 84 92 00

+ d'informations : erasmusplus-jeunesse.fr

jeunes.gouv.fr

decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr

erasmusplus-jeunesse.fr/cest-quoi/mobilite

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et des sports des Pyrénées-Atlantiques :

ce.sdjes64@ac-bordeaux.fr

somobilite.fr

Site d'information néo-aquitain sur la mobilité internationale. Possibilité de prendre rendez-vous avec un réseau d'experts présents sur le département 64 (6 opérateurs dans le département : Bayonne, Biarritz, Hendaye, Mouguerre, Saint-Jean-Pied-de-Port, Ustaritz).

🔗 Le Corps européen de solidarité

Pour qui ?

Le CES est une initiative de l'Union européenne qui vise à donner aux jeunes la possibilité de se porter volontaires ou de travailler dans le cadre de projets organisés dans leur pays ou à l'étranger et destinée à aider des communautés et des personnes dans toute l'Europe.

Au-delà des projets de volontariat, qui remplacent le Service Volontaire Européen, le Corps européen de solidarité permet d'effectuer des mobilités de stage et des mobilités professionnelles (toujours dans le domaine de la solidarité).

L'âge minimal pour s'inscrire est de 17 ans, mais les jeunes devront avoir plus de 18 ans pour pouvoir démarrer leur projet. La participation aux projets est ouverte jusqu'à l'âge de 30 ans.

Les projets ont une durée de deux à douze mois et ils seront menés de manière générale dans les États membres de l'Union européenne.

Quelle aide ?

Si vous décidez de vous porter volontaire, vous ne percevrez pas de rémunération, mais vos frais de voyage, de logement, de subsistance et d'assurance seront pris en charge pour toute la durée de l'activité. Vous recevrez une formation adéquate avant de partir et lors de votre arrivée sur place.

Les participants à un apprentissage ou un stage signeront, dans certains pays, un contrat de travail établi conformément à la réglementation nationale du pays d'accueil. Ils percevront des indemnités journalières.

Les participants recrutés pour un placement professionnel bénéficieront toujours d'un contrat de travail et seront rémunérés conformément à la législation, à la réglementation et aux accords collectifs locaux.

Comment en bénéficier ?

Inscription sur youth.europa.eu/solidarity_fr

Qui contacter ?

+ d'informations :

ac-bordeaux.fr/drajes

jeunes.gouv.fr

decouvrirlemonde.jeunes.gouv.fr

youth.europa.eu/solidarity/mission_fr

Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et des sports des Pyrénées-Atlantiques : ce.sdjes64@ac-bordeaux.fr

Pour vous accompagner dans votre projet mobilité, contacter Pistes-Solidaires : pistes-solidaires.fr ou consulter le service so mobilité.



7

**ANNUAIRE
JEUNESSE**

Missions locales

Mission locale Pau Pyrénées Et permanences de : - Bordes (Mairie - espace terre d'envol) - Gan (CCAS) - Gelos (Mairie) - Poey-de-Lescar - Jurançon (CCAS) - Lescar (Maison de la Cité)	Complexe de la République 8 Rue Carnot 64000 Pau	05 59 98 90 40	contact@mljpau.fr
Antenne Pau - Pôle Laherrère	3 place Laherrère 64000 Pau	05 59 14 73 84	contact@mljpau.fr
Antenne Billère	Centre d'animation Le Lacaou 41bis, avenue Lalanne 64140 Billère	05 59 92 55 55	contact@mljpau.fr
Antenne Nay	Hôtel de ville 13 Place de la république 64800 Nay	09 70 72 01 63	contact@mljpau.fr
Antenne Lons	13 rue de la Mairie Centre communal d'action sociale 64140 Lons	05 59 40 32 44	contact@mljpau.fr
Mission locale Jeunes des Territoires de Mourenx, Oloron et Orthez	Centre Yves Dréau Avenue de Monein 64150 Mourenx	05 59 71 54 87	accueil.mourenx@missionlocale-tm2o.fr
Antenne d'Oloron-Sainte-Marie	11 rue Palassou 64400 Oloron-Ste-Marie	05 59 39 84 40	accueil.oloron@missionlocale-tm2o.fr
Antenne Orthez	9 avenue du Pesqué 64300 Orthez	05 59 69 21 13	accueil.orthez@missionlocale-tm2o.fr
Mission locale Béarn Adour Et permanences de Lembeye, Soumoulou, Pontacq, Ger, Montaner, Garlin, Arzacq-Arraziguet, Thèze, Mazerolles, Sauvagnon, Serres-Castet	Place de la Tour 64160 Morlaàs	05 59 33 63 67	accueil@ieba64.com
Mission locale Pays Basque ZONE BAB SUD	Anglet rive gauche (siège) 10 Rue du pont de l'Aveugle, 64600 Anglet • Anglet FCMB 94, Av. de Montbrun - 64600 Anglet • Anglet Maison pour tous Anglet 6 Rue Albert Le Barillier, 64600 Anglet • Bidart , CCAS Rue Berrua - 64210 Bidart • Blarritz , Espace Jeunes, 31 bis rue Pétricot	05 59 59 82 60	accueil@missionlocale-paysbasque.org

Mission locale Pays Basque ZONE BAB NORD	• Bayonne Rive Droite 7 Bis Avenue de Jouandin, 64100 Bayonne • Bayonne, AFPA 2 Ch. de Laharie - 64100 Bayonne • Boucau, CCAS -29, rue Joseph Saint André - 64340 Boucau • Mouguerre - 32 Place de l'Eglise, 64990 Mouguerre • St-Pierre-d'Irube, Maison de la vie sociale - 15 Av. du Labourd 64990 Saint-Pierre-d'Irube • Urt, Mairie 54 Av. des Pyrénées - 64240 Urt • Urcuit, CCAS Mairie 1 Place de la Mairie - 64990 Urcuit	05 59 59 82 60	accueil@missionlocale-paysbasque.org
Mission locale Pays Basque PAYS BASQUE SUD	• Cambo-les-Bains Centre multi-services Avenue de la Mairie 64250 Cambo-les-Bains • Ciboure, CCAS 13, rue Turnaco - 64500 Ciboure • Espelette, Mairie - 145 Karrika Nagusia - 64250 Espelette • Itxassou, Mairie 409 Karrika Nagusia - 64250 Itxassou • Hendaye, Les Joncaux 23, Rue de l'Autoport 64700 Hendaye • St-Jean-de-Luz, Espace Jeunes - 34, Boulevard Victor Hugo - 64500 Saint-Jean-de-Luz • St-Jean-de-Luz, Sagardian 32, Avenue de Habas, 64500 - Saint-Jean-de-Luz • St-Jean-de-Luz, France Travail 11, Rue de la ferme Da Baita, 64500 Saint-Jean-de-Luz • St-Pée-sur-Nivelle, Centre multi-services Mairie de St-Pée-Sur-Nivelle 64310 Saint-Pée-sur -Nivelle • Ustaritz, Maison Mailiarena 430 Rue de Hiribehere 64480 Ustaritz • Urrugne, CCAS - 1 Rue Notre Dame de Sokorri - 64122 Urrugne	05 59 59 82 60	accueil@missionlocale-paysbasque.org
Mission locale Pays Basque PAYS BASQUE INTÉRIEUR	• Bardos, Maison de services Eihartzean 199 Route de Bidache 64520 Bardos • Bidache, Mairie 25 Rue des Jardins 64520 Bidache • Hasparren, Centre Elgar 11 Rue Gaskoïna - 64240 Hasparren • St-Etienne-de-Baigorry, Place de la Mairie 64430 Saint-Étienne-de-Baigorry • Iholdy, Centre multi-services Le Bourg - 64640 Iholdy • Mauléon, Centre multi-services 14 Rue des Frères Barenne 64130 Mauléon-Licharre • Tardets, Centre multi-services Maison Arhanpia 64470 Tardets-Sorholus • St-Jean-Pied-de-Port, Cité Administrative 1 Rue des bergers 64220 St-Jean-Pied-de-Port • St-Palais, Maison des services publics Bld. Sainte-Madeleine 64120 Saint-Palais	05 59 59 82 60	accueil@missionlocale-paysbasque.org

Espace régionaux d'information de proximité (ERIP) en Pyrénées-Atlantiques

Béarn Adour Espace porté par la Mission locale rurale Béarn Adour	Place de la Tour 64160 Morlaàs	05 59 33 63 67
Mourenx - Oloron - Orthez Espace porté par la Mission locale TM2O Relais d'Oloron Relais d'Orthez	Avenue de Monein - Centre Yves Dreau 64150 Mourenx 11 rue Palassou 64400 Oloron-Sainte-Marie 9 avenue du Pesqué - 64300 Orthez	05 59 71 54 87 05 59 39 84 40 05 59 69 21 13
Pau - Nay - Lons Espace porté par la Mission locale Pau Pyrénées Relais de Nay Relais de Lons	8 rue Carnot - Complexe de la République 64000 Pau Hôtel de ville 13 Place de la république 64800 Nay 13 rue de la Mairie 64140 Lons	05 59 98 90 40 09 70 72 01 63 05 59 40 32 44
Pays Basque	Anglet 10, rue du Pont de l'Aveugle, 64600 Anglet St Jean de Luz 34, Boulevard Victor Hugo, 64500 St-Jean-de-Luz Mobile sur tout le Pays Basque - Hendaye Mauléon, St-Palais, Itxassou, Bardos, Hasparren ...	05 59 59 82 60 accueil@missionlocale-pays-basque.org

Structures Information Jeunesse

Le label Information Jeunesse est décerné par l'État à des structures publiques ou associatives qui proposent aux jeunes une information généraliste sur tous les sujets liés à leur vie quotidienne et la construction de leur parcours. Les **structures Info Jeunes** portent une mission de service public et favorisent l'autonomie des jeunes en leur permettant un meilleur accès à l'information.

Info Jeunes Anglet	Maison pour tous, 6 rue Albert-le-Barillier 64600 ANGLET	05 59 58 35 25	s.jeunesse@anglet.fr
Info Jeunes Bayonne	71 rue Bourgneuf 64100 BAYONNE	06 11 91 25 52 05 59 59 35 29	bij@bayonne.fr
Info Jeunes Biarritz	Espace Jeunes-Maison Balavoine 31 bis rue Pétricot 64200 Biarritz	05 59 41 01 67	bij@biarritz.fr
Info Jeunes Hendaye	15 rue du port 64700 Hendaye	05 59 20 41 41	bij@hendaye.com
Info Jeunes Mouguerre	32 place de l'Église 64990 Mouguerre	05 59 31 51 82	service.jeunesse@mouguerre.fr
Info Jeunes Mourenx	Mission locale TM20 Centre Yves Dréau Avenue de Monein 64150 Mourenx	05 59 71 54 87	accueil.mourenx@missionlocale-tm2o.fr
Permanences à Mauléon : à la maison de service au public, au collectif souletin Info Jeunes Soule - Xiberoa	Centre multi-services Association AZIA 64470 Tardets	07 55 16 99 70 05 59 28 67 62	azia.alkartea@gmail.com
Info Jeunes Orthez	Mission locale TM20 Antenne d'Orthez 9 avenue du Pesqué 64300 Orthez	05 59 69 21 13	accueil.orthes@missionlocale-tm2o.fr
Info Jeunes Basse Navarre Service Itinérant sur tout le territoire, à la demande sur rdv : 77 communes	Info Jeunes Basse Navarre St-Jean-Pied-de-Port, Cité Administrative - 1 Rue des bergers, 64220 Saint-Jean-Pied-de-Port St-Palais, Maison des services publics - Boulevard Sainte-Madeleine, 64120 Saint-Palais	06 71 64 94 66	infojeunes@missionlocale-paysbasque.org

Services départementaux des solidarités et de l'insertion (SDSEI)

SDSEI Pau agglo	2 rue Pierre Bonnard - 64000 Pau	05 59 14 84 84
	47 rue Berlioz - 64000 Pau	05 59 30 80 70
	31 avenue du Général Leclerc - 64000 Pau	05 59 02 60 95
	1 allée Montesquieu - 64140 Billère	05 59 72 03 03
	11 avenue d'Ossau - 64000 Pau	05 59 05 94 50
	6 place Gabard - 64110 Jurançon	05 59 02 13 52
SDSEI Est Béarn	1 rue Françoise Dolto - 64160 Morlaàs	05 59 72 14 72
	Centre multi-services - 8 cours Pasteur - 64800 Nay	05 59 61 04 83
SDSEI Haut Béarn	14 rue Adoue - 64400 Oloron-Sainte-Marie	05 59 10 00 70
SDSEI Pays des Gaves	5 rue Jean-Marie Lhoste - 64300 Orthez	05 59 69 34 11
	Centre Yves Dréau-avenue de Monein - 64150 Mourenx	05 59 60 07 96
	84 route de Sauveterre - 64270 Salies-de-Béarn	05 59 09 17 10
SDSEI Adour Bayonne	2 avenue Belle Marion - 64600 Anglet	05 59 52 30 50
	Sur RDV : CCAS de Biarritz - 5 square Ixelles - 64200 Biarritz	05 59 01 61 61
	25 avenue Mounédé - 64100 Bayonne	05 59 50 62 62
SDSEI Nive Nivelle	15 rue Chauvin Dragon - 64500 Saint-Jean-de-Luz	05 59 51 65 65
	Rue de l'aéroport - Zone industrielle des Joncaux - 64700 Hendaye	05 59 20 76 40
	Rue Hiribehere - bât. La Guadeloupe - 64480 Ustaritz	05 59 70 51 51
	Centre multi-services - avenue de la mairie - 64250 Cambo-les-Bains	05 59 93 50 50
SDSEI Pays Basque Intérieur	Centre multi-services «Elgar» - 64240 Hasparren	05 59 29 61 00
	1 Elizako Karrika - 64120 Saint-Palais	05 59 65 92 12
	6 Place de la Résistance - 64130 Mauléon	05 59 28 05 19
	2083 route de Saint-Jean-Pied-de-Port - 64220 Saint-Jean-le-Vieux	05 59 37 90 10



Pau



Bayonne



Scannez le QR code pour
consulter le guide jeunes 64
en ligne



www.le64.fr



**Le Département
des Pyrénées-Atlantiques**

64 avenue Jean Biray
64058 Pau cedex 9

